

Abdelkrim BELGUENDOUZ

CONSEIL

(non supérieur)

HOGRA DES MOUHAJIRINES

Les quatre vérités !



Du même auteur

* *«Les Marocains à l'étranger, citoyens et partenaires ».*

Ed. Boukili Impression, Kénitra, avril 1999, 292 pages.

* *« La communauté marocaine à l'étranger et la nouvelle marche marocaine. Plaidoyer pour une politique gouvernementale de changement relative aux Marocains résidant à l'étranger ».*

Edo Boukili Impression, Kénitra, octobre 1999, 328 pages.

* *«Le Maroc coupable d'émigration et de transit vers l'Europe».*

Ed. Boukili Impression, Kénitra, juin 2000, 157 pages.

* *«L'ahrig du Maroc, l'Espagne et l'UE : plus d'Europe... sécuritaire ».*

Ed. Boukili Impression, Kénitra, juin 2002, 310 pages.

* *« Le Maroc non africain, gendarme de l'Europe? Alerte au projet de loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières » !*

Imprimerie Beni Snassen, Salé, mars 2003, 157 pages.

* *«Marocains des ailleurs et Marocains de l'intérieur ».*

Imprimerie Beni Snassen, Salé, novembre 2003, 159 pages.

* *«MR.E. : quelle marocanité ? ».*

Imprimerie Beni Snassen, Salé, juillet 2004, 255 pages.

* *« UE-Maroc, Afrique migrante.*

Politique européenne de voisinage, barrage aux sudistes. De Schengen à Barcelone + 10 »

Imprimerie Beni Snassen, Salé, mars 2005, 171 pages.

* *« Enjeux migratoires*

Maghreb-Europe-Afrique subsaharienne

Un regard du Sud»

Imprimerie Beni Snassen, Salé, mars 2006, 342 pages.

* *«Politiques migratoires du Maroc. D'hier à 1 horizon 2007».*

Imprimerie Beni Snassen, Salé, août 2006, 608 pages

* *« Marocains du pays et Marocains d'ailleurs : fracture citoyenne ? »*

Imprimerie Beni Snassen – Salé, décembre 2006, 279 pages.

* *« Plaidoyer pour les citoyens marocains à l'étranger. Un combat pour les droits humains »*

Imprimerie Beni Snassen – Salé, février 2008, 751 pages.

Abdelkrim Belguendouz

Universitaire, chercheur spécialisé en matière de migration

B.P 8081 BAM, Av des Nations Unies

Agdal – Rabat – Maroc

Tél. 00212.37.75.00.59

E-mail : abelguendouz@yahoo.fr

Dépôt légal : XXX

ISBN : XXX

Mise en page

Intergraph – Rabat

Tél. : 037.73.28.33

Impression

Imprimerie Beni Znassen

13, Complexe Azzahra Oulja, Salé

Tél. : 037.81.02.42

1^{ère} édition : février 2008

2^{ème} édition revue

et augmentée : 1er juillet 2008

Avertissement

La première version de ce texte avait été finalisée le 30 janvier 2008 et publiée sous le titre «CCME : un devoir de vérité», comme chapitre de conclusion au livre «plaidoyer pour les citoyens marocains à l'étranger. Un combat pour les droits humains» (février 2008, 751 pages).

En vue de communiquer plus largement sur le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME), institué le 21 décembre 2007 dans une formule controversée, transitoire (et très longue) de quatre ans, dans l'attente d'une nouvelle configuration, une nécessité s'est fait sentir. Celle de présenter ce texte à part dans une publication plus réduite et accessible. L'opportunité s'offre en même temps pour compléter et actualiser les données et affiner l'analyse. Ayant fait partie de novembre 2006 à juin 2007 du groupe de travail du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) sur les migrations, l'obligation de transparence s'est imposée à moi pour livrer ce témoignage sur la manière très discutable dont a été préparé l'avis consultatif du CCDH concernant la mise en place d'un conseil qui se devait être supérieur, mais qui, en fin de compte, s'appelle officiellement Conseil de la communauté marocaine à l'étranger.

L'objectif est d'apporter un certain nombre de clarifications et rectifications de participer au débat public et de contribuer de manière citoyenne responsable à suggérer des pistes de solution concernant cet aspect important du dossier stratégique d'intérêt national concernant la représentation institutionnelle au Maroc des citoyens marocains à l'étranger.

Rabat le 23 juin 2008

Abdelkrim Belguendouz

1 - C.C.M.E : un devoir de vérité

1.1 – L'impératif de clarification

Jusqu' à la parution de mon dernier livre «Plaidoyer pour les citoyens marocains à l'étranger. Un combat pour les droits humains. Des Amicales... au Conseil», les développements qui suivent plus loin dans le document témoin intitulé «Préparation du projet d'avis consultatif concernant le conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger (CSCME) : remarques et propositions», n'avaient été publiés nulle part. Par déontologie, ils étaient restés jusque là internes au Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), dont j'étais membre de son groupe de travail sur les migrations, de novembre 2006 à juin 2007.

Maintenant que le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger (CCME) est officiellement institué sous cette appellation depuis le 21 décembre 2007 et que d'autres anciens membres du groupe de travail continuent à communiquer avec leur propre vision des choses, voir même une lecture tendancieuse, tout en refusant le débat public contradictoire dans les médias audio-visuels officiels (cas de l'émission Tiyyarate sur 2 M en date du 19 janvier 2008¹) et en utilisant des connivences «makhzénienne» pour censurer les points de vue différents («Al Oula» à la SNRT), une exigence s'est imposée. Celle d'élargir la diffusion de ce document témoin et de l'explicitier à partir des faits postérieurs à sa rédaction².

¹ - une fuite interne à « 2M » ayant été organisée, l'invité principal, (président du CCME), a récusé un jour avant l'émission « l'invité surprise » (l'auteur de ces lignes), exigeant la présence d'une autre personne.

² - Une interview qui devait passer le 17 avril 2008 à l'occasion de la sortie de mon livre « Plaidoyer pour les citoyens marocains à l'étranger... » a été censurée entièrement, le rédacteur en chef de

On ne peut rester inertes et passifs en cautionnant des dérives et en suivant la ligne de deux milieux qui se rejoignent. Le premiers renvoie à ceux qui, lorgnant par calcul sur le chiffre 13 comme on le verra plus bas (nombre de places encore disponibles au Conseil), donnent des conseils de pondération et de modération, affirment que le débat critique en ce domaine ne relève pas de l'engagement constructif et que l'essentiel maintenant est de laisser le Conseil travailler et non pas de retourner au passé. Le second renvoie à certains membres du CCME lui-même qui estiment, dans une posture arrogante, en marge de la tenue de l'assemblée plénière du CCME à Rabat du 6 et 7 juin 2008, que soulever la question des conditions de la genèse du CCME et de la liste de ses membres qui en découle, est : « *un parasitage qui est derrière nous* » et qu'en tout état de cause, « *comme le dit l'expression, la caravane passe et ...* »³

service Mohamed Aït Lachgar, estimant qu'il n'était pas politiquement correcte, d'abord dans une « télévision d'Etat » la question de la représentation des citoyens marocains à l'étranger à la Chambre des Représentants, ni de discuter de la manière très controversée dont l'avis consultatif du CCDH concernant l'institution du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger avait été préparé. Avec cet excès de zèle, même la transmission en directe sur la « Oula » des séances hebdomadaires des questions orales au Parlement, dans le cadre de l'Etat de droit et du débat démocratique, devrait être interdite... Saisie par écrit pour cette atteinte flagrante au pluralisme et à la liberté d'expression responsable, la HACA s'est déclarée incompétente en la matière, estimant notre requête irrecevable du fait que seuls les partis politiques, les syndicats ou les ONG d'utilité publique, pouvaient formellement la saisir ...

³ - Propos cités par Rachid Hallaouy dans « CCME : un laboratoire d'idées et de recherche au service de la migration ». La Nouvelle Tribune, Casablanca, n° 601 du 12 juin 2008, page 12. Ces propos peu urbains et anonymes n'honorent nullement ce « membre actif du CCME », connu notamment au sein du ministère français de la Ville et à la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger pour mettre en place, moyennant des conventions juteuses, des Observatoires ... qui ne peuvent rien observer !!!

Ce postulat de départ est irrecevable. En ce qui me concerne, le silence n'est pas permis. , continuant comme par le passé à assumer toutes mes responsabilités de manière honnête et sincère. Il s'agit de fournir sa part de vérité avec force, sans aller avec le dos de la cuillère. Le fait d'être très minoritaire dans cette contestation ou remise en cause par rapport à ceux qui ont été associés à l'opération de consultation, ne me gêne pas. On ne prendra pas exemple sur d'autres membres du groupe de travail qui cherchent à se préserver en restant à l'écart pour décrocher quelques études, consultations rémunérées ou d'autres contreparties, en échange de leur mutisme. A ceux qui nous font le reproche de «rigidité» et d'absence de souplesse, nous dirons que rien n'est plus important que d'être soi même, authentique, de se sentir en adéquation avec sa conscience et d'être fidèle aux valeurs auxquelles on croit. Il s'agit par conséquent de ne pas baisser les bras, mais de continuer à lutter, même à contre-courant, la vie n'étant pas un fleuve tranquille. Je persiste donc et signe.

Dans cet esprit, la priorité sera donnée aux faits vérifiés, éléments indispensables pour toute explication. On ne peut tourner la page en considérant le débat comme déjà tranché, alors qu'il n'a même pas commencé. Il s'agit d'un débat respectueux des personnes, mais sans concessions au niveau des pratiques et des idées. Nous verrons qu'il ne s'agit pas de simples erreurs, maladresses ou fausses pistes, somme toute excusables dans pareille entreprise, mais de faits très graves qui sont l'expression d'un mensonge délibéré et planifié.

Le document témoin publié à partir de la page est un texte que j'avais d'abord présenté à la réunion du groupe de travail du 04 juin 2007, puis remis par écrit une dizaine de jours plus tard au nouveau président du CCDH (Ahmed Herzenni), au secrétaire général du CCDH (Mahjoub El Haïba) et aux autres membres du groupe d'experts/ de travail du CCDH sur les migrations , dont je faisais partie depuis sa création le 4 novembre 2006 à Marrakech. L'adhésion à ce groupe formé à l'invitation du secrétaire général du CCDH (16 octobre 2006), s'est faite spontanément, avec conviction et

enthousiasme et plein de bonne volonté dès le départ, ayant été de ceux qui ont milité, par des écrits publics, pour l'organisation d'un dialogue avec la communauté marocaine à l'étranger à travers le CCDH, pour mieux concevoir et préparer sur une base saine et objectif la création du Conseil Supérieur de la communauté marocaine à l'étranger.

Mais il me faut d'emblée, reconnaître m'être trompé. La suite du texte explique les raisons de cette déception. La concertation telle qu'elle a été pratiquée, a eu des effets dévastateurs sur la communauté marocaine à l'étranger, n'ayant été qu'un subterfuge et une « tactique » pour faire passer une option arrêtée d'avance, une formule parachutée. J'ai compris ce stratagème très vite, mais je n'ai pas voulu pratiquer la chaise vide en démissionnant en cours de route, pensant qu'il fallait l'affronter à l'intérieur du groupe de travail ; que les responsables de la consultation n'allaient pas oser aller jusqu'au bout de leur dessein et qu'en tout état de cause, ils n'arriveraient pas à tromper tout le monde. Erreur d'appréciation ! Le bilan de l'implication du CCDH dans cette consultation, ne fait pas partie de l'héritage crédible et sérieux qu'on lui connaît.

1.2 - Rappel d'une proposition concrète

Qu'il me soit permis à ce propos de rappeler le contenu et les fondements de la proposition concrète que j'avais émise, en reproduisant ci-après les développements qui lui ont été consacrés dans une communication présentée à la rencontre préparatoire d'Almonadara à Madrid (mi-juin 2006) et reproduite dans la conclusion du livre « Politiques migratoires du Maroc, d'hier à 2007 » (10 août 2006, pp 606 – 607) :

« (...) Ne marchons pas sur l'acquis du 6 novembre 2005 et soyons constructifs. Nous sommes à un blocage qu'il faut surmonter et non pas face à une impasse. La solution ne pourrait parvenir à notre sens que du débat à mener. Comment dès lors peut-on dialoguer pour obtenir le meilleur des résultats possibles ? »

Comme proposition pratique alternative dans ce domaine précis, et compte tenu du fait qu'il n'existe pas encore justement un interlocuteur institutionnel représentant les Marocains résidant à l'étranger (c'est la raison d'être du futur Conseil supérieur), on peut envisager la possibilité de faire appel à un groupe de concitoyens de l'étranger, provenant des diverses régions du monde concernées par la présence de Marocains (et pas uniquement certains pays européens), en tenant compte de la nécessaire présence significative des jeunes, des femmes, des diverses sensibilités existantes et des divers profils, Bien entendu, ces personnes doivent avoir une grande maîtrise du dossier des Marocains résidant à l'étranger et de ses multiples enjeux, ainsi qu'une expertise et une capacité de suggestions, en rapport avec la problématique organisationnelle posée.

Le but de cette participation au débat de compatriotes vivant à l'étranger, n'est pas de se positionner pour faire partie de la liste à proposer pour les nominations, mais d'apporter une contribution citoyenne à l'effort de réflexion pour l'action et de formulation de propositions concrètes et réalistes, à partir d'une vision claire, tenant compte des spécificités diverses de l'émigration, Dans cet esprit, et en se plaçant au-delà des clivages et des polémiques, le choix de ce groupe, nécessairement limité, ne devrait pas soulever de réticences particulières.

La proposition avancée fournit alors l'explication du choix du CCDH et comment ce groupe pourrait être inséré :

« Ce groupe serait joint provisoirement à la commission interne du Conseil Consultatif des Droits de l'homme, qui a en charge les questions des Marocains résidant à l'étranger. Ce cadre de dialogue et de concertation, nous paraît très adéquat, dans la mesure où le C.C.D.H est une structure consultative pluraliste, pouvant formuler des avis au Souverain.

En permettant dans un laps de temps précis et dans une perspective arrêtée, l'organisation de

cette concertation dans un espace institutionnel déjà opérationnel, la formule sérieusement préparée, pourrait, de notre point de vue, aboutir à des résultats concrets.

Au-delà du C.C.D.H, si un autre cadre paraît plus approprié, l'objectif de ce dialogue nécessaire et incontournable à notre sens avec les Marocains résidant à l'étranger, consiste notamment à poser les termes de mécanismes et de règles crédibles, de manière à assurer à l'intérieur du Conseil une représentation de la communauté qui soit large (compte tenu du volume de la population concernée et pas uniquement en Europe, mais dans bien d'autres pays dans les autres continents, et de la nécessité de prendre en considération différents paramètres), équilibrée, démocratique, transparente et efficace, à travers des élections libres et sincères. Ceci en vue de favoriser une dynamique de représentation large (avec une présence significative des jeunes et des femmes), honnête, solide et pérenne pour défendre l'intérêt général des Marocains du monde et les intérêts supérieurs de notre pays.

Tout comme les modalités de fonctionnement et de consultation du conseil doivent être précisées juridiquement, afin qu'il joue un rôle effectif, avec des prérogatives réelles et claires, qu'il prenne en considération de façon sérieuse les différentes revendications citoyennes des Marocains d'ailleurs et contribue de manière positive, avec un esprit de citoyenneté engagée, à la nouvelle marche du Maroc dans tous les domaines, en particulier celui du processus de démocratisation et de modernisation de la société marocaine (...) »

A ceux qui disent que notre critique de la méthode suivie lors des consultations est une « attaque gratuite » contre le CCDH qui a été « jalouse pour sa démarche originale et innovante », trouvent là les premiers éléments de réponse. Mais allons plus loin.

1.3 - La note du 14 juin 2007

En plus des développements qui vont suivre, le contenu de ma note du 14 juin 2007, reproduite quant à elle

dans le document témoin plus loin, participe par ailleurs à la réfutation de plusieurs critiques faciles et simplistes. Celles-ci consistent à dire notamment que les contestations formulées ici et là, à propos du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger :

- ne font qu'entretenir un faux débat ;
- constituent un blocage d'une évolution salubre du dossier de la communauté marocaine à l'étranger ;
- renvoient à une fausse question de principe ;
- relèvent du subjectif et ne vont pas au fond des choses ;
- ont pour unique motivation la volonté d'avoir une place au Conseil ;
- ne relèvent pas de l'engagement constructif et constituent au contraire de l'hostilité systématique et de la pure nuisance, ne faisant qu'alimenter une défiance gratuite à l'encontre du Conseil ;
- ne font que semer le doute et la discorde au sein de la communauté ;
- virent à la querelle passionnelle, à de la surenchère démagogique et constituent un travail de sape ;
- relèvent des reproches bon marché et ne présentent pas d'alternatives ;
- ont attendu la publication officielle de la liste des « nominés » pour réagir.

La note datant de six mois auparavant par rapport à l'échéance précitée, donnait l'essentiel de mes réflexions, ainsi que des propositions concrètes et de certaines réserves expresses émises sur des problèmes fondamentaux concernant le Conseil. Au moment où ce « groupe d'experts » allait être dissous, pour céder la place au « groupe de travail » ad-hoc, le fond de ma pensée était exprimé sans détour. Dans un souci constructif, le sens de l'intérêt national, l'impératif d'honnêteté intellectuelle, de probité scientifique, de respect à l'institution nationale qui m'a fait confiance et à la mémoire

de feu Driss Benzekri, m'avaient amené à prendre mes responsabilités, en donnant de manière claire et franche mon point de vue. Dans la lettre au nouveau président du CCDH, Ahmed Herzenni, accompagnant ce texte, l'accent était mis sur le souhait :

« que le CCDH se donne un délai suffisant pour approfondir la réflexion, compléter l'analyse et affiner les propositions avant de formuler son avis consultatif à S.M le Roi concernant le CSCME ».

De quoi s'agit-il ? La référence est faite ici à toute une série d'actions devant être entreprises de manière sérieuse, professionnelle et méticuleuse par le CCDH, avant la formulation de son avis.

Concrètement, ceci renvoie au programme de travail élaboré par le CCDH et relatif au Conseil de la communauté marocaine établie à l'étranger. Tel qu'annoncé le 15 février 2007 à l'occasion de la tenue du premier séminaire à Rabat, le processus de concertation en direction des Marocains à l'étranger comprenait plusieurs modalités. Il incluait en particulier :

- la tenue d'ateliers thématiques sur certaines problématiques auxquelles renvoie l'émigration ;
- l'ouverture d'un site Internet ;
- l'organisation de consultations directes dans les pays de résidence ;
- une consultation par questionnaire adressé aux acteurs associatifs, personnalités et chercheurs actifs au sein des diverses communautés marocaines, visant à recueillir par écrit leurs attentes et propositions.

Au niveau national proprement dit, il s'agissait d'associer tous les acteurs concernés, en organisant notamment des séminaires de travail avec les divers acteurs politiques et sociaux (partis, syndicats, associations).

1. 4 - L'enjeu du débat

L'avis consultatif relatif au CCME, transmis fin octobre 2007 par le CCDH à S.M le Roi, continuant à être

présenté comme le résultat objectif, scientifique, honnête et rigoureux de tout un processus de larges consultations multiformes, ouvertes, démocratiques et plurielles, dans un esprit réactif et prospectif, un devoir de vérité s'impose pour clarifier les choses. Il s'agit d'abord de finir avec le parler – faux, pour au contraire faire éclater les problèmes à la lumière du grand jour et parler vrai.

Dans cet esprit, la nécessité se fait sentir de s'interroger sur le degré de crédibilité de cette lecture ou représentation martelée par des responsables du CCME et répercutée par certains médias, dans des articles qui réservent de discernables indulgences, voir une complaisance manifeste. Ainsi en est-il du commentaire suivant d'une publication casablancaise s'intéressant spécifiquement à l'émigration :

« Pour aboutir à la liste définitive, plusieurs rounds de consultations ont été nécessaires. Les membres du CCDH ont sillonné les quatre coins du monde à la rencontre des MRE. L'objectif était d'écouter les propositions de la diaspora et de tenter d'effectuer un diagnostic de leurs attentes. *La liste proposée à Sa Majesté est l'aboutissement de ces consultations.* Plusieurs rencontres ont été organisées en parallèle à Rabat à l'initiative du CCDH avec les associations militantes marocaines, principalement celle des droits de l'homme »⁴.

Mais la palme d'or revient à « Jeune Afrique », qui dresse le tableau angélique suivant :

« L'approche suivie pour mettre en place le CCME est un gage de crédibilité et d'efficacité. Annoncée en novembre 2006, sa création a été précédée tout au long de 2007, d'un travail de recherche et d'investigation (...) mené systématiquement auprès des communautés marocaines à travers le monde et a mobilisé divers moyens : focus

⁴ voir Mohamed Kamal dans « Bledmag », janvier 2008

groupes, séminaires, Internet ... Résultat : le CCME se trouve aujourd'hui en terrain connu et sera d'emblée opérationnel »⁵.

Même l'analyse et la vigilance du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine à l'étranger ont été prises en défaut. Intervenant en Espagne et en Belgique pour présenter le plan d'action 2008-2012 de son département, Mohammed Ameer s'est fourvoyé en effet dans l'interprétation suivante :

«ce plan est le fruit d'une étude pluridisciplinaire approfondie menée par le CCDH (!?) qui a débouché sur la création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME) (!!!)»⁶.

Le doute sur cette interprétation est expressément levé lorsque le ministre a réfuté en ces termes au parlement, à la mi-juin 2008, la notion de "flou" avancée par le conseiller haraki Mohamed El Fadili, concernant la méthode utilisée pour composer le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger :

« La composition actuelle du CCME est la résultante d'une procédure proposée après de très larges consultations. Je peux vous affirmer qu'il n'y pas un autre dossier qui ait connu une concertation aussi approfondie et large que celui du Conseil ».⁷

Comme couronnement à ce type d'explication, relevons également l'interview donnée par Driss El Yazami,

⁵ Hamid Berrada, « Diaspora marocaine : un heureux évènement », Jeune Afrique du 13 au 19 janvier 2008

⁶ Voir notamment la dépêche de l'agence MAP en date du 24 mai 2008, reproduite dans la presse marocaine du lendemain

⁷ - Réponse de Mohamed Ameer, ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine à l'étranger, donnée le 17 juin 2008 aux remarques critiques formulées par M. El Fadili, lors de la séance des questions orales à la Chambre des Conseillers, diffusée en direct sur la chaîne de télévision « Al Oula ». La même argumentation a été développée le lendemain en réponse à des reproches similaires formulés dans une question orale à la Chambre des Représentants par les députés du PJD Abdelkarim Namaoui et Jamila Moussali.

président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, parue dans « Aujourd'hui le Maroc » du 6 au 8 juin 2008 :

« Pour aboutir à son avis, le CCDH avait, à l'époque, déployé une méthode participative sans précédent . Il a abouti à un avis qui propose sagement une expérience transitoire pour se donner le temps de la réflexion sur le sujet de la participation citoyenne des Marocains du monde au projet de société démocratique marocain. Et que cette réflexion soit le fait des émigrés eux-mêmes et personne d'autre ».

Les mêmes idées sont développées dans l'allocution d'ouverture de la première assemblée plénière du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, tenue à Rabat du 6 au 7 juin 2008. Comme méthode d'approche pratiquée depuis que le CCDH a été chargé de mener les consultations en vue d'émettre un avis consultatif concernant le CCME, il s'est défendu d'avoir suivi tout alignement ou favoritisme susceptible de biaiser son approche de la diversité et du pluralisme politique et culturel. Voilà pourquoi, a-t-il indiqué, le CCME continuera à faire valoir la méthodologie de l'écoute permanente, de la concertation équitable et du dialogue démocratique pour traduire fidèlement dans les faits, les aspirations légitimes de la communauté marocaine à l'étranger.

Au vu de cette présentation idyllique, qui occulte les responsabilités récentes et engageant l'avenir de manière démagogique, compte tenu du fait que ces principes de base n'ont pas du tout été respectés auparavant, toute la question est de savoir si la solution préconisée au niveau de l'avis consultatif (nominations pures et période transitoire de 4 ans) et les résultats obtenus en fin de compte en matière de configuration présente du CCME, concordent ou non avec les tendances fortes du processus de consultation, ou bien s'ils ne constituent que des solutions préconçues, partant d'a-priori, enlevant toute utilité objective aux moyens utilisés, au travail

fourni, au temps consacré et à l'énergie dépensé durant plusieurs mois.

Bien entendu, les critiques formulées ici ne sont pas dues au fait que les résultats de la concertation entreprise sont bien réels et objectifs, mais simplement ne correspondent pas à ma propre vision de choses. Par ailleurs, dans pareille consultation et compte tenu de l'extrême diversité de la population et des espaces concernés, quels que soient les efforts entrepris, il y' aura toujours des frustrés, des déçus, des mécontents, des récalcitrants, des personnes ou associations qui n'ont pu être touchées. Mais nous verrons que le processus de consultation a connu plusieurs manquements graves qui dépassent le caractère purement «technique» ou de fausses pistes et touchent à l'essence même de l'initiative royale louable du 6 novembre 2006, derrière laquelle le président du CCME se couvre pour dédouaner de ses graves manquements la méthode suivie dans les consultations :

« Une Haute Initiative qui a insufflé à la genèse du conseil comme à son concept, à ses missions et à son organisation cet esprit fort de concertation démocratique large, ouverte et pluraliste dont nous continuerons ensemble, avec le grand dévouement, j'en suis convaincu, à nous inspirer dans toutes nos démarches »⁸.

1. 5 - Manquements graves au processus de consultation

S'agissant de la mission impartie au CCDH de mener de larges consultations en vue de formuler un avis consultatif relatif au CSCME, clarifions les choses.

Faisons remarquer tout d'abord que tout responsable d'une action publique, quelle que soit la mission entreprise,

⁸ Allocution d'ouverture de D. El Yazami, président du CCME à la première assemblée plénière du Conseil, Rabat 6-7 juin 2008

devant rendre des comptes et se soumettre à l'exigence d'une confrontation d'idées, critiquer avec arguments à l'appui la méthode d'approche suivie dans le domaine en question, fait partie intégrante du débat démocratique responsable et ne constitue nullement une atteinte aux personnes.

Précisons en second lieu qu'il y a eu un problème de mise en œuvre du projet, de gestion de l'opération. La critique ne vise pas l'aspect au sens administratif ou logistique, qui a été assuré parfaitement par les instances dirigeantes du CCDH, son staff administratif et l'équipe dévouée à l'immeuble Essaâda. Elle concerne plutôt la méthodologie et l'organisation du travail du groupe de travail qui avait été investi de toute la confiance des responsables du Conseil et auquel a été reconnu une très grande marge de manœuvre. Ce qui a été en cause, c'est, en premier lieu, le fait que la coordination n'a pas été réellement menée, à la fois au plan général (D. El Yazami), au niveau des consultations (D. Ajbali) et des séminaires (D. El Yazami), en raison notamment de l'accaparement par d'autres fonctions et préoccupations à l'étranger, très éloignées du dossier en question et de la non délégation des responsabilités, alors que les deux responsables de ces activités, étaient missionnés par le CCDH à titre de consultants contractuels. Ceci a nui à l'efficacité du travail du groupe. La seconde grave lacune est l'état d'esprit et les arrières pensées avec lesquels la consultation a été coordonnée. De multiples exemples révélateurs seront fournis à l'appui .

Au-delà des personnes, toutes respectables, il y a eu d'abord un problème de fonctionnement et de coordination du groupe. Un problème de méthode de travail le concernant, avec également l'improvisation, l'absence de communication, la prise de décisions de manière unilatérale et sans concertation aucune, la préparation hâtive de certaines activités très importantes, telles les consultations ou bien le programme de certains séminaires comme le troisième. Le

programme de celui-ci, portant sur « culture, langues et cultes : les identités marocaines en mutation », (28 et 29 avril 2007), n'a été arrêté avec la liste des intervenants que la veille, bien après la clôture du congrès de la FIDH à Lisbonne, alors que les participants étaient déjà arrivés à l'hôtel de la Tour Hassan à Rabat.... Est-ce la bonne manière de prendre en considération ces préoccupations identitaires-religieuses pourtant présentées par d'aucuns comme des enjeux fondamentaux pour la communauté, devant constituer une problématique centrale à plusieurs titres et la priorité des priorités !?

Même le comité de suivi d'Almonadara, réuni à Amsterdam les 5 et 6 mai 2007, avait relevé des manquements graves aux modalités pratiques du processus de consultation et à certaines orientations qui lui étaient données. Taclant les responsables, il a trituré la cicatrice en pointant du doigt :

« l'improvisation dans la manière d'organiser les conférences thématiques et les rencontres consultatives organisées jusqu'à présent et de ne pas y avoir ouvert la possibilité à un véritable dialogue avec les personnes concernées directement par l'immigration. Ceci est l'un des facteurs qui rendra difficile d'aboutir à des conclusions et visions concrètes et fondatrices d'une politique nouvelle envers l'immigration. Ceci empêchera aussi la mise en place d'un haut conseil de l'immigration d'une manière démocratique et transparente à même de leur conférer l'ensemble des garanties pour une légitimité et représentativité effective ».

Si ce travail avait été mené par les mêmes personnes consultants contractuels à Paris ou à Strasbourg, aurait-il été assuré avec autant de légèreté et de désinvolture ?

D'autres critiques acerbes avaient été formulées lors de la rencontre de Strasbourg, tenue à la même période, renvoyant à l'état d'esprit même avec lequel

l'opération de consultation a été menée. Le témoignage de Jamal Boussif, acteur associatif et coorganisateur (avec Jamal E Ryane des Pays Bas) de la rencontre, incrimine les responsables du groupe de travail du CCDH de refus de concertation équitable et de dialogue démocratique, en pratiquant l'ostracisme, en refusant de participer à cette réunion du 5 mai 2007, à laquelle ils étaient pourtant invités à débattre dans la transparence et la responsabilité du projet de CSCME, au nom de plusieurs associations de Marocains en Europe :

«Alors qu'ils avaient le budget pour prendre leurs billets et étaient chargés officiellement pour le faire, les membres du CCDH ont eu une attitude méprisante, pratiquant l'ignorance volontaire et la sourde oreille, les participants à la rencontre sont venus d'Italie, des Pays-Bas, de Belgique, de France... de leur denier privé. Dès le départ, il apparait clairement que ceux qui avaient la responsabilité de mener cette consultation ont pêché par l'orgueil et le mépris. L'orgueil de celui qui sait mieux que les autres... à quoi bon consulter!? Le mépris des autres, le règlement de compte personnel et le favoritisme des petits copains ont été le mode de conduite au lieu d'une gestion rationnelle dans l'intérêt général qui fait défaut et d'une manière cruelle à la méthode du CCDH».⁹

L'Appel de Strasbourg du 5 mai 2007 qui a sanctionné les travaux de cette rencontre, plaidait pour un CSCME démocratique et représentatif dans la composition et son mode de fonctionnement, respectant le pluralisme et la diversité, banissant toute forme d'exclusion ou d'ostracisme, sous peine de perdre sa crédibilité.

Ce type d'exigence était déjà défendu par la Coordination des Associations Démocratiques Marocaines du

⁹ Voir Jamal Boussif «Le CSCME : l'heure du bilan a sonné!» publié dans le site Yabiladi.com du 24 décembre 2007.

Benelux. Celle-ci lança l'appel de Bruxelles, le 23 décembre 2006, au terme d'une rencontre – débat organisée à Bruxelles à laquelle la diaspora marocaine était largement représentée dans sa diversité. Dans cet appel auquel ont adhéré plus d'une quarantaine d'associations, ainsi que la section de Belgique du Parti de l'Istiqlal, il était considéré que :

« l'unique représentativité de la communauté marocaine à l'étranger, ne peut être que celle sanctionnée par les urnes, conformément aux principes démocratiques communément admis ».

Faisant allusion à l'appui logistique et matériel du CCDH pour l'organisation d'Al Monadara (Rabat du 8 au 10 décembre 2006), à laquelle n'ont pas été associés un très grand nombre d'associations et d'acteurs de la société civile marocaine à l'étranger,

« la Coordination s'interroge quant aux pratiques, aux méthodes de travail et de fonctionnement du CCDH. La communauté marocaine à l'étranger est en droit de demander transparence, information et consultation pour toute action du CCDH la concernant ».

Enfin, pressentant le déroulement des choses, la Coordination réclamait, s'agissant du mode de constitution du futur conseil de la communauté marocaine à l'étranger :

« la tenue d'élections des membres du Conseil selon les règles et les normes alliant les principes de transparence, de compétence, de diversité et de pluralisme. Seul le suffrage permettra de procéder au libre choix démocratique des futurs représentants de la communauté marocaine à l'étranger »¹⁰.

Un autre type de reproche de fond adressé à la démarche des animateurs du groupe de travail du CCDH sur les migrations, provient d'associations historiques de

¹⁰ - Parmi les animateurs de cette coordination, figuraient Latifa Ait Baâla, Abdelaziz Saret, Mohammed Zennoun, qui ont été boycottés par les responsables du groupe de travail du CCDH sur les migrations, lors des consultations. Voir plus loin, « le document- témoin », p.

travailleurs marocains à l'étranger qui ont été marginalisées en tant que telles. Ainsi en est-il de l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (A.T.M.F) dont le coordinateur national, Ali El Baz, a refusé de participer à titre personnel au quatrième et dernier séminaire du CCDH (2 et 3 juin 2007), son association en tant que tel n'ayant pas été invitée. L'objection n'était pas simplement de forme ou mineure, mais de principe. Voulait-on consulter des personnes ou bien avoir l'avis d'ONG avec leurs structures et leurs positions à titre collégial ?

Dans une lettre au CCDH en date du 30 mai 2007, rendue public sur le site de l'ATMF¹¹, la présidente de l'association avançait un certain nombre de griefs expliquant les motivations de la décision prise de ne pas participer à ce séminaire. Ces motivations ne renvoient pas uniquement au contenu tendancieux du rapport lamentable et irrecevable du CCDH sur les événements sanglants autour des grilles coloniales de Sebta et Melillia de l'autonme 2005, (11 immigrés subsahariens morts par balles marocaines et espagnoles) comme une lecture réductrice du président du CCME l'a fait prévaloir par la suite, dans le cadre d'une interview accordée au journal «Al Alam» (mi-avril 2008), mais à la démarche globale du groupe de travail :

«Tout d'abord, nous regrettons la démarche adoptée par le CCDH qui a privilégié le travail avec les personnes et non avec des instances démocratiquement élues, ce qui en dit long sur les lacunes qui ont jalonné cette consultation depuis son début. Au début de ce processus, le CCDH a prôné une méthodologie basée sur la concertation avec les concernés. Il a en fin de compte péché par des manquements graves, puisqu'à ce jour (30 mai 2007), les associations les plus anciennes de l'immigration marocaine (AMF,ATMF,ASDHOM) et les plus dynamiques dans la défense des droits

¹¹ www.atmf.ras.eu.org

des Marocains en France, n'ont pas été consultées ni sur le plan local, ni national. Cela est également vrai pour les trois séminaires qui ont eu lieu au Maroc.

Notons par ailleurs l'absence des espaces promis tels que les forums de discussion ou les tables rondes à la télé ou à la radio. Au lieu de se pencher sur les réalités vécues par les Marocains de l'étranger et d'analyser les besoins de ces citoyens pour y apporter des réponses adéquates, le groupe de travail a fait le choix de biaiser le débat et de l'orienter de façon à ce qu'en soit exclue une réelle confrontation de points de vue”.

La lettre de l'ATMF illustre cette démarche par l'orientation donnée au séminaire du 2 et 3 juin 2007, tenu à Rabat sur la citoyenneté et la participation :

«Or, ainsi que le montre la feuille de cadrage, il s'agira en fait d'une réflexion sur *«comment continuer à être le National de sa nation d'origine sans perturber, voir remettre en cause le processus d'insertion dans le pays de résidence»* ou encore *«comment apaiser les relations diplomatiques entre les deux Etats? »* et *«comment rassurer à la fois les populations et les Etats?»* Ces interrogations kafkaïennes ne sont a priori posées qu'aux Marocains (de l'émigration), alors que l'actualité récente nous montre que des Français ont voté au Maroc pour la présidentielle, que les Algériens de France ont voté (en France) le 17 mai 2007 pour les législatives en Algérieetc».

Bien d'autres sensibilités existant parmi le milieu associatif des Marocains en Espagne, Allemagne, Belgique n'ont pas été en reste dans l'expression de leur vive préoccupation et inquiétude quant à la forme et au contenu des consultations entreprises. C'est ainsi que dans un communiqué en date du 19 mai 2007, les signataires constitués par une trentaine d'associations de marocains de ces trois pays,

«ont mis l'accent sur le fait qu'aucun document n'a été conçu en tant qu'outil de travail structurant le processus de consultation afin de le rendre efficient, démocratique et transparent (...) ; un conseil qui sera en mesure de définir les normes et les outils pour gérer démocratiquement la diversité et les multiples courants qui traversent la communauté des citoyens marocains à l'étranger. Les participants ont souligné également leur inquiétude face à la tournure que prennent certaines réunions qu'on comptabilise délibérément comme consultations et qui semblent être l'expression d'un certain courant politique et une tribune de règlement de comptes. Ils ont exprimé leur souci de voir qu'aucune de ces réunions ne s'est jusqu'à présent attaqué au fond du problème, en débattant notamment sur la nature de la mission du futur conseil, l'identité de ses élus et de ses électeurs, etc... »

A travers une position nettement tranchée, les «Démocrates marocains» à l'étranger ont estimé quant à eux, dans un communiqué en date du 2 juillet 2007, que :

« Le Haut Conseil de la communauté marocaine à l'étranger n'est qu'un conseil de plus. Les associations et militants démocratiques n'ont cessé de revendiquer leur droit à s'impliquer dans la vie publique marocaine. Mais cette contribution ne peut se faire qu'à travers des institutions démocratiques, élues dans la plus grande transparence par tous les Marocains, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur du pays (...). Que peut-on attendre d'un Conseil dont les futurs membres seront-si ce n'est déjà fait -choisis et désignés(...)?

En résumé, l'ensemble des critiques relevées jusqu'ici à l'adresse de la méthode suivie par les responsables du groupe de travail du CCDH sur les migrations, renvoient au fond. Elles mettent en cause l'absence de préparation

méthodique, rigoureuse et ouverte des consultations, la pratique du favoritisme, le non respect de la diversité et du pluralisme caractérisant la communauté marocaine à l'étranger, l'absence d'écoute réelle, de concertation juste et de dialogue démocratique, le patri-pris flagrant et l'a-priori pour certaines options qui ont été imposées en fin de compte, sous couvert de concertations...

1. 6 - De quelle mission s'agit-il ?

Relevons sur un autre plan, que la délimitation de l'objet de la mission et du champs d'action du « groupe de travail » formé à Marrakech le 04 novembre 2006, n'a jamais été recentrée et précisée après le discours royal du 06 novembre 2006, qui a confié au CCDH la mission :

« de mener de larges consultations avec toutes les parties concernées, en vue d'émettre un avis consultatif concernant la création de ce nouveau conseil ».

Le flou a été maintenu sciemment et, s'agissant de la méthodologie à suivre, on est resté au niveau de ce qui a été présenté alors, par la coordination du groupe, comme une « *ambiguïté féconde* » (!!!) Ceci s'est avéré en réalité une approche improductive pour plusieurs raisons. La démarche suivie n'a pas pris en considération à leur juste valeur les nouvelles priorités clairement énoncées par la plus haute autorité du pays le 6 novembre 2006, qui a ciblé la demande d'avis consultatif autour du Conseil Supérieur de la communauté marocaine à l'étranger.

Ainsi, sur quatre séminaires thématiques tenus à Rabat, seul le quatrième avait un lien direct avec la problématique de l'institution du Conseil. Pourtant, ils ont été tous maintenus :

- la contribution des migrations marocaines dans le développement humain;
- les femmes marocaines dans l'immigration;
- culture, langues et cultes : les identités marocaines en mutation;

- Marocains du monde, appartenances et participation : l'enjeu de la citoyenneté.

L'approche suivie n'a pas reposé sur la rigueur et la clarté. Malgré les propositions des uns et des autres, elle a refusé l'ajustement et l'adaptation aux nouvelles exigences de l'heure, qui dépassent les recommandations de l'Instance Equité et Réconciliation (IER), dont le suivi est assuré par le CCDH. Parmi celles-ci, figure rappelons le :

« l'élaboration d'une nouvelle politique respectueuse des droits et des intérêts des communautés marocaines implantées à l'étranger, (qui) exige un large processus de consultation entre le *FUTUR* Conseil (CSCME), l'ensemble des associations et acteurs des dites communautés et le gouvernement ».

Or, force est de constater que l'on a mis la charrue avant les bœufs, dans le cadre d'une fuite en avant forcenée. Cette confusion entre les agendas et cette ambiguïté concernant la mission du groupe de travail ont été très préjudiciables au travail du groupe et à ses résultats qui n'ont abordé à fond, ni l'opérationnalité des recommandations de l'IER concernant la communauté marocaine à l'étranger,, ni le contenu d'une politique migratoire marocaine basée sur le respect des droits de l'homme, ni la réflexion sur le Conseil. Ces éléments n'ont pas été analysés de manière précise et structurée. Par conséquent, il ne s'agit pas de résumer la politique à une méthode, mais sans méthode, il n'y a pas vraiment de politique.

1. 7 - Groupe de travail ou groupe d'experts ?

Par ailleurs, levons une ambiguïté savamment entretenue sur le groupe ayant préparé le projet d'avis consultatif qui a été soumis à la plénière du CCDH. Selon les circonstances et les besoins du moment, on le présente tantôt comme le groupe de travail, tantôt comme le groupe d'experts. Ceci n'est pas innocent et mérite une clarification. Il ne s'agit pas d'une querelle de mots ou d'un simple débat

sémantique, sachant que la terminologie n'est pas neutre, mais a toute son importance. Lorsque l'on parle de groupe de travail, cela veut dire que ce groupe de travail est chargé d'une mission jusqu'à son aboutissement et finalisation. Par contre, un groupe d'experts n'est là qu'en fonction des moments où il est sollicité sur un ou des points déterminés et n'accompagne pas nécessairement la totalité du processus jusqu'à son achèvement.

Le 04 novembre 2006 à Marrakech, dans le cadre du suivi des recommandations de l'Instance Equité Réconciliation (IER), un groupe de travail du CCDH sur les migrations a été officiellement créé, avec pour mission de procéder à un état des lieux concernant l'émigration marocaine et de mener une réflexion d'ensemble devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée en matière de communauté marocaine établie à l'étranger. Il est utile de reproduire ici intégralement le texte de l'invitation reçue, signée par le Secrétaire général du CCDH (Mahjoub El Haïba), le 16 octobre 2006.

«A M. Belguendouz Abdelkrim

Objet : Groupe de travail sur la question de l'émigration marocaine.

Monsieur,

Comme vous le savez, l'Instance Equité et Réconciliation a émis dans son rapport final plusieurs recommandations concernant les communautés marocaines résidant à l'étranger. Chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, et soucieux d'associer à sa réflexion dans ce domaine le maximum d'acteurs, le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) a d'ores et déjà mis en place plusieurs groupes de travail associant universitaires et acteurs associatifs marocains.

Dans ce cadre, il souhaite réunir un groupe de travail sur la question de l'émigration marocaine, qui serait composé de chercheurs implantés au Maroc même ou à l'étranger, ainsi que des acteurs de la société civile.

Se basant sur les quatre recommandations émises par l'IER, rappelées en fin de document, ce groupe aurait pour objectif l'élaboration d'un rapport au CCDH (et partant à l'ensemble du gouvernement) sur les éléments d'une politique rénovée de l'Etat en direction de l'émigration, « respectueuse des droits et intérêts des communautés marocaines » et adaptée aux réalités mouvantes et différenciées de ces communautés.

Cette réflexion porterait donc autant sur *les contenus* que *les outils et les modalités* (participation électorale, Conseil, ...) d'une nouvelle politique.

Le groupe de travail procéderait par :

- des auditions des différentes institutions publiques et privées, chargées à un titre ou un autre de l'émigration ou intervenant dans ce domaine ;
- des auditions d'experts et des divers acteurs associatifs implantés dans les différents pays d'immigration ;
- des auditions de divers acteurs associatifs, politiques et syndicaux marocains ;
- la réalisation de notes d'étude sur des questions spécifiques exigeant un effort de recherche ;
- l'organisation de tables rondes et séminaires thématiques.

Connaissant vos travaux et votre intérêt pour cette problématique, j'ai l'honneur de vous solliciter pour faire partie de ce groupe de travail, dont la première réunion se tiendrait, si vous en êtes d'accord et si votre agenda le permet, le samedi 4 novembre 2006 à Marrakech, juste avant le début des travaux du Forum civil euro-méditerranéen.

Monsieur Driss El Yazami, chargé d'animer ce groupe de travail, serait à votre disposition, pour toute information complémentaire.
Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général du CCDH

Mahjoub El Haiba»

Ci-joint :

les recommandations de l'IER
relatives à l'émigration marocaine

Annexe : les recommandations de l'IER

Estimant que l'émigration a été collectivement victime de certaines pratiques et violations durant la période relevant de sa compétence, l'IER a émis trois recommandations de réparation communautaire et une quatrième concernant des personnes réfugiées à l'étranger. Ainsi, on peut lire dans le rapport final, que l'IER :

« Se félicite de la demande faite par SM le Roi Mohammed VI au gouvernement de garantir la pleine et entière participation des émigrés marocains aux prochaines échéances électorales nationales, ainsi que l'institution d'un Conseil Supérieur des Marocains vivant à l'étranger.

1) Estime que l'élaboration d'une nouvelle politique respectueuse des droits et des intérêts des communautés marocaines implantées à l'étranger exige un processus large de concertation entre le futur Conseil, l'ensemble des associations et acteurs des dites communautés et le gouvernement. Celui-ci peut notamment se concrétiser par une conférence nationale sur les réalités de l'émigration marocaine.

2) Demande en attendant le gel de la participation des amicales qui ont un rôle ou un autre dans les atteintes aux droits des migrants marocains dans toute institution publique ou parapublique.

3) *Recommande la création d'un musée national de l'émigration, retraçant la contribution de la diaspora marocaine à l'histoire nationale.*

4) *Recommande au Comité chargé du suivi de la réparation de veiller à la solution des cas de nationaux, réfugiés à l'étranger, et qui n'ont pas encore regagné la terre natale, notamment en aidant à la résolution des problèmes administratifs qu'ils peuvent rencontrer. »*

Composé initialement de 14 membres et élargi par la suite à 18 seulement en dépit de propositions multiples, ce groupe était coordonné par Driss El Yazami, en tant que consultant contractuel auprès du CCDH. Il comprenait 2 membres du CCDH (M'barek Bouderkha, et Driss Ajbali, ce dernier coopté par la Fondation Hassan II pour les Marocains à l'étranger, étant pris également comme consultant contractuel) ; des acteurs associatifs de certains pays d'immigration (France, Pays-Bas, Espagne) ; 3 parlementaires (Belgique, Pays-Bas, France) ainsi que 5 chercheurs, parmi lesquels 3 exerçant à l'intérieur du Maroc, dont l'auteur de ces lignes.

Voici la liste nominative des membres du groupe de travail et leur profil :

Ajarrai Younès : enseignant chercheur, acteur associatif, France

Ajbali Driss : sociologue, membre du CCDH, France.

Arib Khadija : sociologue, députée, Pays-Bas

Belbah Mustapha : chercheur, France

Belguendouz Abdelkrim : chercheur, Rabat

Beyuki Abdelhamid : acteur associatif, Espagne

Bouderkha M'barek : membre du CCDH, France

Boukourna Mohamed : acteur associatif, député, Belgique

Boumediene Thiery Alima : sénatrice, France

Bousetta Hassan : chercheur, Belgique

Charef Mohammed : chercheur ORMES, Agadir

El Jamri Abdelhamid : consultant, France

El Manouzi Salaheddine : formateur, acteur associatif, France

El Yazami Driss : journaliste, ex membre de l'IER

Imarraine Fouad : dirigeant d'entreprise, acteur associatif, France

Khachani Mohammed : chercheur, AMERM, Rabat

Menebhi Abdou : acteur associatif, Pays-Bas

Ouchelh Brahim : cadre, acteur associatif, France

Précisons que les membres du groupe de travail provenant de la Belgique (Hassan Bousetta et Mohammed Boukourna) ont demandé, quelque temps après, de « suspendre » leur participation et de ne pas faire apparaître leurs noms sur la liste publiée (tardivement) sur le site du CCDH. La démarche du premier s'apparente à une démission qui ne dit pas son nom. La motivation du second est pour ne pas gêner son engagement en tant que candidat du parti socialiste de Belgique aux élections législatives belges. Le retrait des deux n'a pas été suivi par leur remplacement par d'autres personnes de la Belgique, qui abrite pourtant des réseaux associatifs bien structurés, différentes sensibilités et compétences parmi la communauté marocaine résidant dans ce pays : Fédération des Associations Démocratiques marocaines de Belgique ; Union des Associations Marocaines (Bruxelles) ; Forum Belgo-Marocain pour la Coopération, le Développement et la Solidarité ; Al Manar ; AMOME (section de Belgique)..., Association culturelle nord africaine , MV (à Anvers)...

Outre la prédominance de la France dans ce groupe de travail (avec toutefois l'exclusion de certains noms comme Mohamed Elmoubaraki, Ali El Baz...) et la non

représentation ou marginalisation de pays comme ceux du monde arabe (libye), l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Amérique du Nord, ainsi que l'exclusion de certains chercheurs confirmés au Maroc¹².

Le 19 février 2007 et sans aucune discussion, on apprenait par le site du CCDH que le « groupe de travail » formé à Marrakech, s'appelle désormais «groupe d'experts». Le glissement sémantique n'est pas uniquement dans la forme.

La demande d'explication adressée au coordinateur du groupe est rejetée d'un revers de main, refusant de reconnaître l'existence d'une quelconque ambiguïté. La signification de ce changement d'appellation qui pourrait être, au premier abord, considéré comme anodin, est dévoilée au grand jour avec la publication le 9 mars 2007, sur le même site, d'un communiqué annonçant en ces termes la création d'un groupe de travail sur la migration du CCDH :

« Conformément au Dahir n° 1-00-350 du 15 Moharem 1422 (10 Avril 2001) portant la réorganisation du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), stipulant dans son article 2, que le CCDH est investi de la mission de contribuer efficacement à la protection des droits et libertés des Marocains résidant à l'étranger, en coopération avec les institutions analogues»; et suite au discours de SM le Roi Mohammed VI du 6 novembre 2006 confiant au CCDH, la mission d'élaborer un avis en vue de la création d'un Conseil supérieur des communautés marocaines résidant à l'étranger, le CCDH a mis en place les

¹² - Pour des raisons purement subjectives, Khadija El Madmad, titulaire de la chaire UNESCO « Migrations et droits de l'homme » à l'université Hassan II à Casablanca, ainsi que Mehdi Lahlou (chercheur en migrations à l'INSEA – Rabat), n'ont pas été associés au groupe de travail. Tout comme il n'a été fait appel à eux à aucun des 4 séminaires thématiques organisés, en dépit des propositions faites pour leur implication.

structures nécessaires et élaboré un programme de concertation afin de mener à bien cette mission.

C'est ainsi qu'a été constitué un groupe de travail interne, composé de membres du CCDH, Messieurs, Driss EL Yazami, M'barek Bouderkha, Driss Ajbali, Mohamed Berdouzi et Mohamed Soual.

Pour une meilleure connaissance du sujet, le groupe de travail du CCDH a fait appel à des experts et des acteurs associatifs nationaux ou de l'extérieur, reconnus pour leurs actions ou leurs travaux et recherches sur la migration.

En fin de parcours et après une large consultation et concertation, le groupe de travail du CCDH, devra soumettre les conclusions de ses travaux pour approbation du conseil».

La ficelle était trop grosse. Il n'était plus question de la même composition du groupe de travail créé à Marrakech. Le nouveau groupe est limité dorénavant à cinq personnes, toutes membres du CCDH dans sa nouvelle composition : deux membres reconduits (Driss Ajbali au titre toujours de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger et M'barek Bouderkha), plus 3 membres qui ont fait leur entrée au CCDH à l'occasion des nouvelles nominations par le Roi : Driss El Yazami (ex - membre de l'IER), Mohammed Berdouzi (professeur de droit à la faculté de droit de Rabat - Agdal et ex - membre de l'IER), Mohamed Soual (parrainé par le PPS), les deux derniers ne figurant pas par ailleurs dans la liste du « groupe d'experts » déjà affichée le 19 février 2007.

En s'emparant ainsi formellement du processus préparatoire et décisionnel, le solide verrouillage devenait évident pour imposer une ligne, le débat étant ainsi clos avant même qu'il ne soit réellement engagé.

Le « groupe d'experts » a été pratiquement dissous à la mi-juin 2007, le coordinateur prenant sur lui la rédaction du rapport général à soumettre à la session plénière du CCDH et

s'engageant à communiquer le projet de texte aux membres du « groupe de Marrakech ». Peu de temps après, et sans qu'il n'y ait eu une quelconque réunion plénière du CCDH, ni finalisation des documents, on a appris officiellement que les « conclusions préliminaires » du processus de consultation ont été adressées au Cabinet royal, en prévision certainement du Discours du Trône qui procède notamment au bilan de l'action durant l'année écoulée et énonce ou précise les grandes options pour l'avenir. C'est dans ces circonstances que ma décision fut prise d'alerter les responsables du pays et l'opinion publique en général, en donnant d'abord une déclaration publiée le 27 juin 2007 dans «Assahra Al Maghribiya», sous le titre : «approfondir la réflexion concernant les divers scénarios possibles relatifs au Conseil des MRE ». Puis, en publiant l'article paru dans «Al Haraka » du 4 juillet 2007 et «Al Alam» du 11 juillet 2007, sous le titre : « Ne pas se précipiter dans la formulation de l'avis consultatif relatif à la création du Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger », les choses n'étant pas encore mûres pour le faire.

Voici le contenu de cet article.

1. 8 - Alerte à une précipitation

«Le point de départ est le discours royal du 6 novembre 2005, qui avait annoncé notamment la décision de créer un Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger, qui doit être : *« constitué de façon démocratique et transparente et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficience et de représentativité authentique ».*

Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi a chargé un an plus tard, à l'occasion du discours du 6 novembre 2006, le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, de la mission d'entreprendre de « *larges consultations* » avec les milieux concernés, en particulier la communauté marocaine à l'étranger et son tissu associatif existant à travers le monde.

Relevons tout d'abord que la décision prise de créer le Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger est éminemment positive, s'inscrivant dans une démarche globale et renouvelée de traitement du dossier de la communauté, et permettant l'ouverture d'un dialogue sérieux et constructif entre les responsables marocains et cette communauté. Il y a lieu également de saluer l'initiative de lancement du processus de consultation mené par le CCDH, en tant que démarche civilisée, fournissant l'opportunité de mener un dialogue responsable et ouvert avec les concernés, afin de poser les jalons d'une politique rénovée et avancée, à même de sauvegarder les intérêts de la communauté, de répondre à ses multiples attentes au plan social, culturel, spirituel, économique, politique et à la nécessaire concrétisation des droits de l'Homme en la matière.

Tous ces aspects positifs, ne nous empêchent pas cependant d'inviter le CCDH à prendre le temps nécessaire et à ne pas se précipiter dans la formulation de l'avis consultatif à soumettre à Sa Majesté le Roi, concernant la création du CSCME. De notre point de vue, il y a la nécessité de consacrer tout le temps qu'il faut à ces consultations et aux enseignements objectifs à en tirer, afin que les décisions qui vont être prises dans ce domaine, soient basées sur des fondements objectifs et solides. Le fait de hâter la formulation de l'avis consultatif et de se précipiter dans l'institution de ce conseil supérieur, comporte le risque de commettre des erreurs, qu'il serait difficile de corriger par la suite.

Voilà pourquoi, il nous semble nécessaire d'approfondir l'étude des propositions présentées par divers collectifs et ONG représentant les Marocains résidant à l'étranger. Ces propositions constructives, qui enrichissent la réflexion pour l'action, montrent clairement qu'il n'y a pas qu'un seul scénario possible mais plusieurs, qui méritent de la sorte d'être pris en compte. Tout comme il y'a lieu à notre sens de

capitaliser les expériences en ce domaine, suivis par d'autres pays démocratiques et d'en tirer les enseignements adéquats.

Dans ce sillage, on citera l'Assemblée des Français de l'Etranger (dénommée auparavant Conseil Supérieur des Français de l'Etranger), le Conseil des Communautés Portugaises, le Conseil Général des Italiens de l'Etranger, ainsi que le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Etranger.

Tous ces conseils ont des prérogatives importantes et les membres représentant les émigrés, sont généralement élus, selon des procédures différentes. Voilà pourquoi, il nous paraît préférable que le CCDH adopte une démarche transparente et efficace, en associant les représentants de *toutes* les sensibilités existantes au sein de la communauté, ainsi que les représentants des partis politiques, des syndicats et des associations de la société civile à l'intérieur du Maroc et ce, dans la cadre d'un *réel processus de consultation*, et non pas à travers de simples réunions d'information. Le suivi de cette méthodologie de la transparence et de l'ouverture est à même de déboucher sur des résultats fructueux, menant à la formation d'un Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger sur des bases solides, démocratiques et objectives, recueillant l'adhésion de tous. Voilà pourquoi, on insistera sur l'intérêt à avoir un futur conseil qui fonctionne dès le départ, sur des bases solides et *non pas à partir d'une plateforme transitoire*. C'est le moyen d'éviter des erreurs et des fautes qu'il serait difficile de réparer ultérieurement».

Mais cette alerte publique, lancée à travers la presse marocaine, n'aura servi à rien.

Par e-mail du 10 août 2007, le secrétaire général du CCDH a informé les ex-membres du groupe de travail formé à Marrakech, que le projet d'avis à soumettre pour débat à la plénière du CCDH a été adopté le 08 août 2007, après délibération de la commission de coordination du CCDH. Le

même message précise que le rapport qui doit accompagner l'avis, continue à être finalisé.

Outre le président et le secrétaire général du CCDH, plus de manière exceptionnelle, le coordinateur du groupe de travail du C.C.D.H. sur les migrations, cette commission de coordination comprend également le président et le rapporteur de chacun des cinq groupes de travail permanents du CCDH. Or, dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches, et comme les lecteurs peuvent le constater, trois parmi le « groupe des 5 » se sont retrouvés officiellement dans cette commission de coordination : Driss Ajbali comme président de la commission des relations extérieures et de la coopération du CCDH, M' barek Boudarka en tant que rapporteur de la commission « études des législations et politiques publiques », Mohamed Soual comme rapporteur de la commission « droits de l'Homme et évolution de la société », en ajoutant bien entendu Driss El Yazami, orientant ainsi dans un sens déterminé les conclusions et le projet d'avis.

On notera au passage que le rapport à soumettre à la plénière du CCDH n'a pas été soumis préalablement, comme prévu initialement, à la commission interne du CCDH sur les Marocains résident à l'étranger, qui a disparu dans la nouvelle configuration du Conseil, privant ainsi les diverses sensibilités existantes au sein du C.C.D.H. qui le souhaitent, de faire partie de cette commission. Cependant, pour impliqué dans leur démarche et acquérir à leur « cause » les membres de cette commission des MRE qui ont été reconduits au niveau du CCDH, certains d'entre eux ont été associés pour mener des consultations dans certaines capitales (Copenhague, Damas, Amman ...) et ce, sans aucune communication avec le groupe de travail (de Marrakech)...

1.9 - Projet d'avis ou simple validation ?

Le 28 octobre 2007 à Rabat, la 28^{ème} session du CCDH eut pour ordre du jour un point unique, à savoir l'étude

du projet d'avis concernant l'institution du Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger et selon des témoignages concordants, les recommandations destinées au Cabinet royal ont été plutôt présentées aux membres du Conseil, qu'inscrites pour être débattues. En effet, au début de l'été, les responsables du CCDH avaient déjà adressé les grandes lignes des recommandations concernant la conception et l'architecture du futur Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger. L'objet attendu des travaux était donc la validation des recommandations du CCDH déjà émises auparavant. Au cours de cette session, et contrairement à ce qui a été déclaré ici ou là, aucun vote n'a eu lieu et aucun consensus ne s'est dégagé. Bien au contraire, selon des témoignages concordants, deux tendances ont prévalu lors des prises de parole, avec une légère prédominance pour la méthodologie démocratique, qui n'exclut pas quelques nominations. Par ailleurs, aucun document ou rapport écrit n'a été remis aux membres, en présentant les résultats comme étant ceux du travail du groupe d'experts pluriels, à travers un vaste processus de consultations préalables, aussi bien dans les pays d'immigration qu'au Maroc même. Ces éléments sont les suivants :

- enseignements tirés de 4 séminaires thématiques (ayant réuni quelques 840 acteurs) et du débat contradictoire auquel ils ont donné lieu ;

- 62 consultations qui se sont déroulées de février à juin 2007 et ont concerné quelques 1000 personnes de 38 villes réparties entre les 20 pays de résidence suivants : Pays-Bas (Amsterdam) ; France (Strasbourg, Nancy, Besançon, Paris, Montpellier, Metz, Agen, Thionville, Lyon) ; Allemagne (Francfort, Dusseldorf) ; Italie (Naples, Bologne) ; Royaume-Uni (Londres) ; Arabie Saoudite (Jeddah) ; Syrie (Damas), Jordanie Amman ; Belgique (Bruxelles) ; Suède et Danemark (Copenhague) ; Algérie (Alger) ; Tunisie (Tunis) ; Mauritanie Nouakchott ; Etats-Unis (Washington, Orlando, Boston, New-York) ; Espagne (Madrid Barcelone, Séville) ; Canada

(Montréal, Toronto, Sherbrooke, Québec) ; Emirats arabes unis (Abou Dhabi) ; Oman (Mascate) ; Libye (Tripoli).

- des rencontres séparées ont été organisées entre des délégations du CCDH et des responsables de douze partis politiques qui sont les suivants : Union constitutionnelle, Parti national démocrate ; Congrès national ittihadî ; Front des forces démocratiques ; Union socialiste des forces populaires ; Parti de la justice et du développement ; Parti du progrès et du socialisme ; Parti de l'Istiqlal ; Parti socialiste ; Parti socialiste unifié ; Parti Al'ahd ; Mouvement populaire.

- tenue par le CCDH de 2 réunions avec le mouvement associatif marocain : la première a rassemblé les associations de défense des droits humains, la seconde des associations de femmes ;

- réunion le 3 mars 2007 avec des chercheurs marocains dans le domaine migratoire appartenant à quelques facultés du Maroc ;

- administration d'un questionnaire à travers l'internet auquel ont répondu 575 Marocains résidant à l'étranger et tournant autour des six rubriques suivantes : une fiche signalétique, la durée de séjour à l'étranger ; les activités autres que professionnelles à l'étranger, les projets éventuels au Maroc même ; les missions attendues du conseil et les qualités souhaitées de ses membres.

Nous ne reviendrons pas sur les consultations à l'étranger, qui ont été abondamment analysées ci-dessus Sauf pour signaler que les principaux pays subsahariens concernés n'ont pas été visités, malgré le rappel de leur situation géostratégique pour le Maroc. Par ailleurs, pour réussir les auditions assurées par le CCDH au niveau de chaque pays d'immigration, la consultation aurait dû, à notre sens, tel que ceci fut suggéré en son temps, préparée et menée par une équipe plurielle qui comprend également les diverses sensibilités existantes et d'autres acteurs visibles qui

connaissent très bien le terrain. En France par exemple, associer dès le départ les représentants du Congress, du Conseil national des Marocains de France ; des associations de Marocains de la première génération non impliquées dans les « années de plomb » (AMF, ATMF, ASDHOM), des associations de mosquée... Pour la Belgique, il s'agit d'impliquer dès le départ l'Union des Associations Marocaines (UAM), la Fédération des associations démocratiques marocaines, l'association culturelle nord-africaine, MV.

Pour ce qui est du questionnaire, instrument intéressant en soi, il lui a manqué une rubrique fondamentale, à savoir la perception des concerné(e)s sur le mode de constitution du conseil (membres nommés ou élus et sur quels critères...)

Les consultations au Maroc, improvisées en fin de parcours, ont été plutôt de pure forme et du registre du protocolaire ou de l'information, comme celles tenues avec des ONG ou un groupe de chercheurs. Les réunions avec les syndicats n'ont pas eu lieu, sous prétexte que les plus importants, étaient déjà représentés au CCDH. Celles avec les partis politiques n'ont pas concerné toutes les formations, y compris le Rassemblement National des Indépendants (RNI) et bien d'autres sensibilités. On s'est par ailleurs contenté de contacts séparés au lieu d'organiser une véritable table ronde pour permettre la transparence, l'approfondissement du débat et favoriser des convergences sur les questions essentielles. Sachant que ces partis, dans leur grande majorité et tout en envisageant quelques nominations, ont opté pour la méthodologie démocratique (élections) s'agissant du mode de désignation au conseil des représentants des citoyens marocains à l'étranger (voir plus bas la position publique de ces partis).

Or tout ceci n'a pas empêché les responsables de proclamer qu'au total, l'avis consultatif adopté par le CCDH, concernant le projet d'institution du Conseil de le

communauté marocaine à l'étranger, est le produit fidèle de toutes ces consultations et le résultat objectif de ces divers regards croisés. Le président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger le rappelait encore à Rabat le 6 Juin 2008, lors du discours d'ouverture de l'assemblée plénière du conseil, en termes de :

« cet esprit fort de concertation démocratique, large, ouverte et pluraliste ». « C'est du reste dans cet esprit même que le CCDH, auquel il faut rendre un hommage bien mérité, a assumé du mieux qu'il pouvait, la mission que lui avait confié Sa Majesté le Roi, d'émettre un avis consultatif sur la création de ce conseil, en commençant par se mettre à l'écoute du plus grand nombre possible de Marocains de l'extérieur et d'acteurs organisés de nos communautés émigrées, de tous horizons géographiques et professionnels et de toutes sensibilités culturelles et politiques, de manière largement inclusive, proactive. Aussi, faut il rappeler que notre Conseil a émergé d'un véritable marathon de consultations, de réflexions, de recherches et de débats, sous toutes les formes imaginables, pratiquement une année durant ».

Au niveau médiatique, cette contre-vérité n'a cessé entre temps d'être répandue, relayée par des interventions qui ont pris le parti des responsables de la consultation. Parmi ceux qui persévèrent dans cette version, on peut citer les déclarations complaisantes de Abdelhamid Jamri, ex membre du groupe d'experts et actuel membre du CCME, qui affirme que :

« la nomination du conseil découle de la logique initiée depuis plusieurs mois » et que les membres du groupe d'experts, qui ont accompagné le CCDH dans sa démarche ont « *participé à l'élaboration de l'avis que ce dernier a transmis à S.M le Roi* »¹³

Dans le cadre d'une offensive médiatique appuyée, un des tenants de la démarche, s'est évertué à la « vendre » dans

¹³ interview parue dans « La nouvelle Tribune du Maroc » n° 579 du 10 janvier 2008.

plusieurs interventions. Ainsi en est-il du « témoignage interne » de Driss Ajbali, paru dans « Aujourd'hui le Maroc » n° 1573 du 28 au 30 décembre 2007, selon lequel :

« le choix de l'option évolutive avec dans un premier temps la cooptation comme moyen de désignation, n'est pas dicté par des raisons sournoises ou cachées. Pas plus comme on l'a dit ici ou là, par la peur des urnes ».

Quelques jours avant, intervenant dans un entretien paru dans « Aujourd'hui le Maroc » du mardi 25 décembre 2007, Driss Ajbali expliquait en tant que nouveau membre du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, la démarche suivie par le CCDH :

« Ce qui me paraît fondamental, c'est le défi qui a été relevé, tant l'honneur était grand que Sa Majesté nous confie cette mission. Et pour répondre à ce défi, on avait deux choix et deux choix seulement : on pouvait opter pour un travail technocratique en réunissant les meilleurs experts et en aboutissant à un avis en moins d'un an ou deux. La deuxième option, plus risquée, que nous avons adoptée, c'est celle d'une large consultation, d'une grande participation, d'un recours à la recherche et à l'expertise avant d'aboutir à des conclusions. En somme, il fallait réfléchir avant d'agir, au lieu de faire le contraire ».

En fait, la formulation du projet même de l'avis consultatif n'a nullement tenu compte du processus de consultation, qui a connu plusieurs dérives, perversions et dysfonctionnements, avec l'exercice de l'ostracisme, des travaux mal conduits et une absence de transparence. Tout comme elle a été le fait exclusif du « groupe des 5 » autoproclamé en mars 2007 et nullement du groupe d'experts dans son ensemble. La solution proposée en fin de compte, à travers l'avis consultatif du CCDH, n'est pas l'aboutissement d'une consultation démocratique, large, ouverte et pluraliste. Elle n'est pas l'expression d'une « démarche prudente » ou d'un « réalisme pragmatique », mais bien au contraire, celle

d'une approche méfiante, dont le seul but est de contenir la communauté marocaine à l'étranger, de la contrôler l'apprivoiser et de la néo-amicaliser, en réactualisant des pratiques et méthodes condamnées hier encore, y compris par l'IER¹⁴. La proposition de nomination des membres du conseil actuel est le reflet de l'opacité et de l'absence de démocratie, qui sont les traits saillants de cette opération de semblant de dialogue et de concertation mis en avant par les responsables chargés de ce dossier.

Elle découle de la démarche a priori des responsables du groupe de travail, tendant à privilégier depuis le départ un seul scénario, celui des nominations, alors que la réalisation d'un véritable processus de larges consultations, avec toutes les parties concernées, tel que ceci découle de la volonté royale nette et claire, consistant à assurer une transparence et une objectivité maximales, exigeait que l'on prenne en considération *tous* les scénarios envisageables et déclarés et non pas un seul. En d'autres termes, dans sa configuration actuelle, le CCME aurait pu être formé sans ce processus, ce gaspillage de temps, d'énergie et de moyens. La montagne a accouché d'une souris !

Concernant la marginalisation du tissu associatif démocratique des Marocains résidant à l'étranger (et dans ce cadre *l'exclusion* des associations historiques telles que l'AMF, l'ATMF, l'ASDHOM), certains ont déjà objecté que les contributions écrites qui développent des scénarios alternatifs ont été mis sur le site du CCDH et peuvent être consultés. Ceci est exact, mais pas suffisant. L'essentiel est d'être réellement à l'écoute, d'en tenir compte, de les prendre en considération et de les intégrer dans les choix retenus, ce qui n'a pas du tout été le cas. Dans cette situation, cela devient un pur effet vitrine, aboutissant en fin de compte à une illusion de consultation et à de la pure instrumentalisation. Tout comme auparavant, le passé des militants d'Almondara, ainsi que par la suite le groupe d'experts lui-même, on été manipulés et utilisés comme

¹⁴ - voir p .

caution et faire valoir, dans le cadre d'un affichage mensonger, d'une véritable opération de falsification orchestrée et de tromperie active. Les artisans de cette opération de manipulation qui n'ont pas hésité à piétiner volontairement les lignes rouges de la déontologie, se sont trompés d'époque et ont brouillé consciemment les points de repère démocratiques, en utilisant l'opération consultation, en particulier comme marche pied pour des visées personnelles, ne peuvent prétendre proposer à partir de ces éléments, les fondements d'une nouvelle et vraie politique. Une vraie politique ne peut être bâtie que sur du vrai!

L'approche suivie a pâti du sectarisme, de l'engagement du carriérisme, de la vénalité et de l'absence de distanciation de certains vis-à-vis de certaines autorités extérieures. Leur démarche a eu un effet occultant sur certains thèmes et scénari, craignant leur effet perturbant et gênant par rapport au résultat tracé d'avance, dans le cadre d'une expertise subordonnée...

Dès lors, sur quelle base objective peut-on prétendre que la méthodologie suivie pour le traitement du dossier du CCME est une « success story », un gage de crédibilité, qu'elle est à prendre comme modèle de référence et d'inspiration dans le Maroc d'aujourd'hui et:

« devrait être appliquée sur d'autres secteurs majeurs pour le pays » !? ¹⁵

Or, on ne peut maintenir une méthodologie qui a lamentablement échoué en se résumant à un magistral fiasco et a décrédibilisé aussi bien l'institution entreprise en son nom (CCDH), que le nouvel organisme créé (CCME). Au moment du bouclage pour l'édition de cette publication (juin 2008), les demandes d'informations que j'avais formulées plusieurs mois auparavant dans le document-témoin annexe, voire même antérieurement, sont restées sans réponse, en particulier les rapports de toutes les consultations menées auprès de la communauté marocaine à l'étranger et des partis politiques

¹⁵ Interview de Driss Ajbali, « Aujourd'hui le Maroc », 25 décembre 2007.

au Maroc¹⁶ . De même, les membres du « groupe d'experts » ne savent encore rien du contenu du rapport général soumis à la plénière du CCDH du 28 octobre 2007, dont même le projet ne leur a jamais été soumis. Ce rapport serait-il une catégorie d'archives incommunicables qui ne peuvent être divulguées, y compris aux personnes ayant été présentées officiellement comme ayant contribué à son élaboration !? Ils ignorent tout également du texte précis de l'avis consultatif adopté et des éléments qui ont été à la base de l'établissement de la liste des premiers « nominés » : 37 sur 50, en attendant les 13 autres, chiffre qui amène certains à se positionner de manière complaisante, comme l'a montré notamment une dépêche du bureau de Bruxelles de l'agence MAP...¹⁷

1.10 - Réactions négative en chaîne au sein de la Hijra

Depuis l'annonce de la constitution du CCME, voir même avant, comme on l'a déjà analysé, les protestations d'une grande majorité de citoyens marocains à l'étranger ne cessent d'affluer de partout. Un vent de contestation n'a cessé de se renforcer contre les pratiques et méthodes utilisées par les responsables en charge de ce dossier et la non représentativité du Conseil. Les réactions négatives ont été exprimées par plusieurs organisations de MRE dans divers pays : France, Pays-Bas, Angleterre, Espagne, Italie, Canada, Etats Unis, sénégal, Danemark..., allant jusqu'au sit-in devant l'ambassade du Maroc à Bruxelles le 26 janvier 2008, comme le montre la photo en couverture à cette publication et deux semaines plus tard devant celle de La Haye (9 février 2008).

C'est ainsi que sept mois avant la publication officielle de la liste des nominés, la position suivante était défendue par des associations de Marocains en Europe qui s'étaient réunies à Strasbourg. Dans l'Appel de Strasbourg du

¹⁶ - Voir également ci-dessous, pp

¹⁷ - Dépêche MAP- Bruxelles, en date du 24 février 2008 titrée :
« Plusieurs associations de MRE expriment leur mobilisation pour soutenir les actions du CCME »

5 mai 2007, la sonnette d'alarme était tirée en ces termes, accompagnée de propositions constructives :

«Force est de constater que les premiers pas du groupe (de travail) du CCDH, chargé des consultations pour le CSCME , ont fait l'objet de critiques et d'inquiétudes exprimées par de nombreuses associations issues de l'immigration marocaine. Pour nous, le Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger, ne peut être l'expression d'un courant politique ; il ne peut être une tribune politique à partir de laquelle les uns ou les autres se donnent le droit d'exclure, au nom d'un passé ou au nom d'une idéologie ou d'un courant de pensée.

Nous considérons chaque Marocain sur une terre d'immigration comme un Marocain entier. Le Conseil supérieur de la communauté marocaine à l'étranger doit être représentatif de la communauté marocaine à l'étranger, dans son pluralisme et sa diversité. Pour nous, le CSCME doit rassembler les Marocains et conjuguer les compétences et les expériences au service de tous ; il ne peut devenir le prétexte à des règlements de compte ou à des pratiques d'exclusion sous peine de perdre sa crédibilité(...).

Nous voulons un CSCME dont la composition est issue majoritairement des Marocains de l'étranger, à 70% du Conseil, dont les membres seront élus dans les circonscriptions consulaires et le nombre pour chaque circonscription sera déterminé en fonction du nombre de Marocains inscrits aux consulats. Les sièges à pourvoir par pays seront bien entendu, définis proportionnellement au nombre de Marocains résidant. Les 30% restants, seront réservés aux nominations des personnalités qualifiées et des représentants des différents ministères ayant à traiter de la question de la communauté marocaine à l'étranger”.

Par ailleurs, la Plateforme intercontinentale des MRE avait attiré l'attention et mis en garde, et ce depuis le début des consultations mises en place par le CCDH, contre les exclusions dont ont été victimes certaines associations de Marocains à l'étranger, ainsi que des acteurs associatifs de l'émigration. Dans un de ses communiqués de presse à partir d'Amsterdam en date du 26 octobre 2007, soit deux mois avant la publication de la liste officielle, le Conseil d'administration de la Plateforme tirait les conclusions suivantes:

«- Nous exprimons notre indignation quant à la méthode poursuivie par le CCDH depuis le début de sa mission consultative, où il a mené une politique d'exclusion et de marginalisation.

- Nous annonçons notre refus du principe de cooptation choisi par le CCDH, au lieu de l'élection directe. Car ceci pose un certain nombre d'interrogations en relation avec les normes en vigueur en matière d'élection, de représentativité, d'impartialité, ainsi que le rôle du passe-droit, du clientélisme et de la couleur politique.

- Le résultat maigre auquel est arrivé le CCDH est étonnant. Ce résultat a pourtant eu un coût à la trésorerie de l'Etat qui a engagé un énorme budget à cet effet, sans jamais atteindre aussi bien les ambitions des MRE, que celle des citoyens vivant à l'intérieur du pays”.

La position de l'Alliance Mondiale des Marocains de l'Etranger (AMOME) est encore plus nette et constante dans ses critiques, ayant dénoncé l'ostracisme et l'exclusion dont elle a fait l'objet depuis le début des consultations, puis en organisant au Maroc même, une conférence de presse et une table ronde en partenariat avec le Centre Marocain des Droits de l'Homme¹⁸. C'est ainsi qu'avant même l'annonce

¹⁸ - Voir également de l'AMOME : « Manifeste : partialité du CCDH (Bruxelles, 22 novembre 2006) ; « Droits démocratiques amputés pour les MRE ; appel au boycott des élections législatives » (Bruxelles, 3

publique de la liste des membres du Conseil de la Communauté marocaine à l'étranger-effectuée rappelons le, en date du 21 décembre 2007 - la position suivante était défendue. Dans une pétition adressée au Roi du Maroc pour les droits politiques effectifs au Maroc des Marocains résidant à l'étranger et lancée à l'initiative de l'Alliance Mondiale des Marocains de l'Etranger, le 18 décembre 2007, à l'occasion de la célébration de la journée internationale des Droits des Travailleurs Migrants et des membres de leurs familles, les éléments suivants sont mis en avant :

« Au terme de sa mission, le CCDH n'est pas parvenu à dégager une solution qui soit de nature à répondre aux conditions de sa mission et aux attentes de la communauté des MRE. Si la volonté royale exprimée dans le discours du 6 novembre 2007 répond pleinement à deux principes essentiels auxquels les MRE sont particulièrement attachés, à savoir, que « l'unique représentativité de la communauté marocaine à l'étranger ne peut être que celle sanctionnée par le suffrage universel » et de « la nécessité d'écarter la désignation directe » en ce qui concerne la désignation des membres du futur Conseil Supérieur des Marocains de l'Etranger, nous regrettons l'avis du CCDH qui ne répond aucunement aux principes démocratiques communément admis. Après tant de tergiversations, le CCDH recommande en effet, la mise en place d'une institution qui ne serait que transitoire, ayant un mandat pour une période de quatre ans et dont les membres seraient désignés. Tant de temps perdu pour de telles conclusions et un retard annoncé d'au moins quatre ans pour la mise en place du CSMRE ».

Le Forum Action Citoyenne et Solidaire (FACS) a organisé quant à lui une réunion à Paris le 10 février 2008 des démocrates et progressistes de la Hijra marocaine, dans le but de « poursuivre leur combat de toujours, durant et après les années de plomb, pour la dignité, la liberté, la citoyenneté et une réelle solidarité ». Suite à cette rencontre à laquelle ont assisté un grand nombre de militants de la Hijra (immigration marocaine) de France, de Belgique et de la Hollande, avec le soutien de ceux d'Espagne, d'Italie, de Finlande et du Danemark, la Déclaration de Paris (du 10 février 2008) a été adoptée. Dans celle-ci et au niveau de la Hijra, les présents à la rencontre ont notamment :

- discuté les aléas qui ont abouti à la création de ce qui est convenu d'appeler "le conseil de la communauté marocaine à l'étranger". Ils ont exprimé leur désapprobation vis-à-vis de l'actuel conseil, tout en dénonçant la méthode qui a prévalu à sa constitution ;

- rejeté la politique de récupération en exigeant le respect et la sauvegarde de l'autonomie de décision des mouhajirines et de leurs organisations représentatives".

Au niveau des perspectives d'avenir, les présents à la rencontre ont insisté notamment sur :

- « - la poursuite de la lutte pour une Hijra (immigration marocaine) militante, autonome et un Maroc libre et démocratique,

- que cette initiative consiste en la création d'un espace démocratique, progressiste, tolérant et ouvert à toutes les potentialités militantes au sein de la Hijra. Profitant de cette occasion, les participants à cette rencontre ont lancé un appel vibrant à toutes les forces et potentialités militantes au sein de la Hijra, de se joindre à cette initiative, afin de la consolider et de l'enrichir pour resserrer nos liens de solidarité et confirmer notre citoyenneté. Ceci pour renforcer l'action unitaire, autonome et la création de structures locales ;

- la nécessité de développer une vision globale de la Hijra, de mettre en place un programme

commun militant et de trouver le type organisationnel adéquat pour ce mouvement ;
- l'organisation d'une deuxième rencontre européenne, plus large dans les trois mois à venir en Hollande".

Mais les réactions négatives ne sont pas venues uniquement de la Hijra. Elles concernent aussi des partis politiques et ONG agissant au Maroc même

1.11 - Une désapprobation de l'intérieur du Maroc

A l'intérieur même du Maroc, le Centre Marocain des Droits de l'Homme (CMDH) a été la première ONG à exprimer sa position de manière claire et très critique à l'annonce officielle de l'institution et du mode de désignation du Conseil de la Communauté. Son communiqué en date du 23 décembre 2007, déclare notamment ce qui suit :

- « - exprime son indignation quant à la méthode poursuivie par le CCDH depuis le début de sa mission consultative où il a mené une politique d'exclusion et de marginalisation envers différentes composantes de la communauté marocaine ;
- annonce son refus du principe de cooptation choisi par le CCDH, au lieu de l'élection directe voulue par la majorité des MRE. Car ceci est contraire aux normes et aux principes de démocratie, de représentativité, d'impartialité et de transparence ; (...)
- Fait appel aux instances supérieures à prendre en compte les revendications des MRE concernant la création d'un CSCME à la hauteur de leurs ambitions et espoirs. Un Conseil démocratique et transparent pour représenter cette Communauté sans exclusion ou marginalisation de certains courants politiques ou idéologiques ».

La Ligue marocaine pour la défense des droits d' l'Homme (proche du Parti de l'Istiqlal), a adopté également une position très critique, en organisant en la matière, une journée d'études à Rabat, le 16 avril 2008.

Le Parti de la Justice et du Développement (P.J.D), ainsi que le Mouvement populaire (M.P.) avaient dès le début de l'été 2007, exprimé publiquement leur position à travers la presse, consistant à avoir au niveau de la représentation de l'émigration des membres majoritairement élus (et quelques nominations), remettant en cause l'information véhiculée par les responsables de la consultation, selon laquelle la tendance générale au niveau des partis politiques marocains était aux nominations pures et aux cooptations. Par contre, d'autres partis politiques marocains n'ont réagi publiquement à l'échelle centrale qu'à la suite de l'institution officielle du CCME le 21 décembre 2007, en procédant par étapes au niveau de leurs structures organisationnelles à l'étranger. Dans l'appel de Bruxelles, en date du 1^{er} décembre 2007, les militantes et militants de l'USFP en Europe :

« réaffirment la nécessité de la participation politique des émigrés, leur présence dans toutes les instances représentatives (au Maroc) sur la base de critères démocratiques et transparents et la garantie de leur pleine citoyenneté à cette frange de Marocains ».

Le 30 décembre 2007, la section Europe de l'USFP, publie un communiqué avec un titre très significatif : « Le CCME et le choix de l'exclusion ». Au vu de la liste des membres de Conseil rendu publique le 21 décembre 2007, ses militants considèrent notamment :

« ce qui s'est passé comme une élimination effective des générations de militants qui se sont sacrifiés pour la dignité des citoyens marocains et qui ont défendu continuellement leurs droits politiques ici et là-bas ».

Dans un communiqué en date du 2 janvier 2008, c'est le bureau politique de l'Union Socialiste des Forces Populaires cette fois-ci qui reprend à son compte la protestation des usfpéistes d'europe, en formulant sa position comme suit :

« En réitérant sa position positive à propos de la décision de créer un conseil de la communauté marocaine à l'étranger, le bureau politique a déclaré que la méthodologie usitée et la forme

sous laquelle ce conseil a vu le jour, demeurent en deçà des souhaits exprimés par les forces politiques du pays et par nombre de compétences marocaines à l'étranger, et ce à cause de la marginalisation et de l'exclusion auxquelles les cadres démocratiques et progressistes du parti, les syndicalistes et les acteurs associatifs ont été confrontés ».

La position du bureau politique du Parti Socialiste Unifié a été encore plus nette. Dans un communiqué datant du 8 janvier 2008, ce parti dénonce :

les « pseudo-consultations » qui ont été menées, « les dérives anti-démocratiques » dans la gestion du dossier du CSCME, « l'absence de méthodologie transparente et démocratique dans la constitution du Conseil, la non représentativité des différentes sensibilités intellectuelles, politiques, professionnelles, ainsi que des diverses couches sociales ; l'exclusion de représentants des diverses forces du camp démocratique ».

Après avoir tiré la sonnette d'alarme sur ce « dérapage », le PSU estime en conclusion que, dans sa configuration actuelle, le Conseil n'est qu' *« une réédition de l'expérience des Amicales dont ont pâti les émigrés marocains ».*

Prétendant disqualifier la « minorité » tenue pour négligeable, tout juste bon, si l'on peut dire, à signifier l'insignifiant, l'inexistant, toutes les réactions précitées aussi bien au sein de la communauté marocaine à l'étranger, qu'à l'intérieur même du Maroc, ne sont-elles que l'expression d'une *« infime minorité qui n' a aucune influence, ni impact »*, comme se sont plu à le déclarer de manière arrogante, péremptoire et hautaine, les responsables du CCME, lors d'une conférence de presse donnée à Rabat, le 6

juin 2008, en marge de la tenue de la première assemblée générale du Conseil ? ¹⁹

Par ailleurs, et comme le montre la liste ci-après des 37 « nominés », 4 membres du groupe de travail du CCDH sur les migrations, qui aurait dû rester neutre en la matière, ont été incorporés²⁰, alors qu'aucun nom de Marocains de l'intérieur (partis politiques, syndicats, etc), n'y figure :

1. Abdellah Boussouf (secrétaire général du Conseil - Historien - Belgique).
2. Paul Dahan (Psychanalyste - Belgique).
3. Yamila Idrissi (Avocate - Belgique).
4. Ahmed Ayaou (Chimiste - Allemagne).
5. Kamal Rahmouni (Acteur associatif - Espagne).
6. Mina Rhouch (Médecin - Espagne).
7. Mohamed Chaib (Député (Catalogne) - Espagne).
8. Mohamed Kharchich (Opticien - Espagne).
9. Mohamed Anouar Haidour (Syndicaliste - Espagne).
10. Amina Enneceiri (Psychosociologue - France).
11. Mokhtar Ferdaoussi (Juriste - France).
12. Najat Azmy (Conseillère municipale - France).
13. Omar El Mourabet (Ingénieur - France).
14. Mohamed Moussaoui (Ingénieur - France).
15. Faouzi Lakhdar Ghazal (Docteur en sciences biologique - France).
16. Najat Belkacem (Membre du cabinet du maire de Lyon -France).

¹⁹ Voir « al Massaâ » du 7 juin 2008.

²⁰ - En plus de Driss El Yazami comme président, il s'agit de Driss Ajbali, Abdelhamid El Jamri, Younes Ajarraï, Abdeslam El Menebhi. Les autres membres du groupe de travail "méritaient"-ils moins que les premiers ?

17. Younes Ajarrai (Enseignant - France).
18. Rachid Benzine (Ecrivain/chercheur - France).
19. Adil Jazouli (Docteur en psychosociologie - France).
20. Driss Ajbali (Sociologue - France).
21. Abdelhamid El Jamri (Consultant - France).
22. Moulay El Mehdi Idrissi Zini (Acteur associatif - France).
23. Raphy Marciano (Directeur du centre communautaire de Paris - France).
24. Hamid Bichri (Médiateur culturel - Italie).
25. Abdellah Redouane (Docteur en sciences des organisations et en sociologie - Italie).
26. M. Mohamed El Ouafassi (Diplômé en gestion - Pays-Bas).
27. Nadia Bouras (Universitaire - Pays-Bas).
28. Khemmar El Bakkali (Responsable religieux - Pays-bas).
29. Abdeslam El Menebhi (Militant associatif - Pays Bas).
30. Souad Talsi (Conseillère juridique - Royaume Uni).
31. Ahmed El Hamss (Technicien en télécommunications - Danemark).
32. Daniel Amar (Homme d'affaires - Canada).
33. Abdelghani Dades (Journaliste - Canada).
34. Nadia Serhani (Responsable des ressources humaines - Etats-Unis).
35. Mohamed Farssi (Professeur d'informatique - Sénégal).
36. Amina Benlarbi (Avocate - Algérie).
37. Najib Bencherif (Journaliste - Emirats Arabes Unis).

Au-delà des personnes membres du CCME qui ne doivent pas- à titre personnel- être pointées du doigt ou prises comme boucs émissaires, même si certaines d'entre elles font des déclarations arrogantes, le caractère déséquilibré et élitiste du Conseil est en effet flagrant, se limitant

essentiellement aux diplômés, choix défendu par ceux-là même qui déclarent avoir :

« veillé à ce que la composition du Conseil soit plutôt qualitative »²¹

Il ne s'agit pas de « discriminations positives », mais de discriminations tout court. Alors que les responsables de la consultation insistent sur l'aspect pluriel et l'extrême diversité caractérisant la communauté (les communautés) marocaine(s) à l'étranger, même le principe de l'arithmétique n'a pas été pris en compte et d'autres critères objectifs n'ont nullement été respectés. Il s'agit des critères de répartition géographique (surestimation de la France avec 15 membres, marginalisation de l'Italie, de l'Espagne, de la Belgique, de la Libye, du Machrek et de l'Afrique subsaharienne en dépit de la dimension géo-stratégique), socio-démographique, socio-professionnelle (dimension ouvrière occultée) socio-économique, socio-culturelle (absence des associations amazigh à l'étranger)²², intergénérationnelle (absence des associations historiques avec une forte sous-représentation des jeunes et des personnes âgées), ainsi que la parité hommes / femmes tant mise en avant pour justifier le choix de l'option nomination (8 femmes sur 37).

1.12 - Une image déjà ternie

On ne s'étonnera pas dès lors, non pas du simple « malentendu » ou des « quiproquos » passagers, mais du profond malaise existant au sein de la communauté, qui a été maltraitée et humiliée (la hogra) et de l'absence de confiance dans la nouvelle structure. Un sondage entrepris par

²¹ - D. EL Yazami, président du CCME « 90 minutes pour convaincre », interview parue au journal Le Matin du Sahara et du Maghreb le 11 mars 2008 pages 4 et 5.

²² - Voir notamment le dossier du mensuel « Le Monde Amazigh » de février 2008 sur le thème « Après la constitution du CCME, les Amazighs de l'émigration protestent », avec en particulier les entretiens avec Mahmoud Belhadj, président de l'Association Tifaouine aux Pays-Bas et Farid Ould Lahcen, secrétaire général de l'association « La Voix des Démocrates marocains en Hollande »

Yabiladi.com auprès des internautes MRE, fournit des résultats révélateurs. A la question de savoir « vous sentez-vous représenté par le nouveau Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger ? », 1498 ont répondu comme suit à la date du 22 janvier 2008 : oui : 8 % ; sans opinion : 10 % ; non : 82 %. La démarche suivie n'a pas abouti à créer les conditions du rassemblement et de la mobilisation, mais a engendrer une situation de turbulence et de dispersion, une sorte de déprime, a débouché sur des dégâts collatéraux immenses : la discorde, le désenchantement, voir même des réactions dommageables de dépit .

Il en est ainsi des démarches entreprises par certaines franges du milieu associatif en Belgique auprès du gouvernement belge et des principales autorités européennes, insistant sur l'absence de légitimité démocratique du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et l'absence d'autorité pour représenter les Belges d'origine marocaine. Dans la lettre en date du 14 mars 2008 adressée au Premier ministre de l'époque, Guy Verhofstadt, les signataires soulignent que :

«les conditions démocratiques du processus de consultation n'ont, à aucun moment, été respectées et le principe de cooptation retenu pour désigner les membres du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, ne répond nullement à nos attentes».

Dés lors, il est demandé au gouvernement belge de prendre en considération les préoccupations suivantes :

«Les Belges d'origine marocaine et les Marocains résidant en Belgique ne sauraient accepter qu'une instance telle que le CCME puisse, d'une manière ou d'une autre, se positionner comme interlocuteur à l'égard d'une quelconque autorité et encore moins vis à vis de l'extérieur . Si un pouvoir a été conféré au CCME , il n'exerce aucune autorité sur les Marocains résidant à l'étranger et à fortiori sur les Belges d'origine marocaine .

Monsieur le Premier Ministre; nous ne saurions accepter qu'une quelconque instance vienne s'interposer entre les institutions belges et les Belges d'origine marocaine. Toute interférence remettrait implicitement en cause le principe d'égalité de traitement entre les citoyens belges en raison de leur origine. Cela est contraire à la Constitution belge et aux conventions internationales, dont la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe»

Allant dans le même sens, une autre correspondance a été adressée le 6 juin 2008 à son successeur, Yver Leterme, avec la précision suivante :

« La communauté marocaine à l'étranger ne dispose pas, à ce jour, de représentation institutionnelle fondée sur les principes démocratiques. Certes, un conseil consultatif « Conseil de la communauté marocaine à l'étranger » a été mis en place en décembre 2007. Toutefois, les membres du CCME ont été désignés et celui-ci ne répond pas aux « exigences de compétence, de représentativité, d'efficacité et de crédibilité », tel que le Roi Mohammed VI l'avait souhaité dans son discours du 6 novembre 2006 ». ²³

L'image du Conseil est ainsi déjà ternie. L'ère du doute et de la suspicion à son propos s'est déjà installée. Si on n'a pas trouvé le compromis nécessaire, c'est qu'on n'a pas cherché à l'obtenir. Il faut prendre en compte cette fatigue civique et le doute qu'elle a suscité sur la crédibilité de la nouvelle institution. Est-ce la raison pour laquelle la nouvelle

²³ - Des lettres similaires avec le même objectif, ont été adressées aux présidents de la chambre basse et du sénat belges ainsi qu'aux divers partis et syndicats belges, aux présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'Europe. Aux Pays-Bas, la Plateforme intercontinentale des Marocains résidant à l'étranger a adopté la même démarche, à travers une lettre à la ministre néerlandaise de l'intégration.

institution n'est pas présidée par le Roi, comme l'avait annoncé le discours royal du 6 novembre 2005!? Elle n'est pas un conseil supérieur, mais porte l'appellation de Conseil de la communauté marocaine à l'étranger ! Est-ce la raison explicative également du retard de la tenue de la première session du CCME (6-7 juin 2008) et de la non réception de l'ensemble des membres par le Souverain ? En recourant à la terminologie des financiers, on dira que ce projet n'est pas «bancable». Il est bancal.

Relevons par ailleurs un autre constat, renvoyant à de la querelle, voir même de la guerre d'influence, permettant le retour de vieux reflexes qui se sont fait rappeler à leurs «bons» souvenirs. En effet, la démarche suivie, avec ses déviations, dérapages et dérives, a constitué un pain béni pour certaines forces occultes qui se sont senties marginalisées dans la gestion de ce dossier par le CCDH. Elles sont revenues en force pour imprimer, avec la main qui n'est pas aussi invisible leur empreinte à la liste des «nominés», établie à l'ombre d'une nouvelle chappe de plomb et imposer tactiquement une liste d'attente comme une sorte de «clou de Jeha», la liste faisant par ailleurs l'objet de toutes les convoitises....

Sur ce plan et malgré les « assurances », « apaisements », déclarations « tranquillisantes » fournies par d'aucuns, un grand risque pointe à l'horizon, dont certains indices sont déjà perceptibles. Il s'agit du risque de l'amorce d'un « néo-amicalisme » qui porterait atteinte à l'autonomie organisationnelle et décisionnelle du tissu associatif de la hijra, sous- prétexte d'amplifier sa structuration, considérée comme très faible et sous – équipée, de le mettre à niveau et de le tirer vers le haut. Des amicales de droite, ira-t-on vers des amicales de gauche ? Toujours est-il que la vigilance est de mise et des pans entiers de la hijra, dont la confiance a été trahie, alors qu'ils se sont inscrits dans la démarche participative (et démocratique) institutionnelle, s'organisent pour faire face à cette opération machiavélique de détournement de leurs aspirations démocratiques : destitution

de certains présidents, démissions multiples de certaines structures et recherche de la construction d'un cadre alternatif démocratique ²⁴.

Au total, le nouveau conseil n'a pas fait preuve de sa légitimité. Construction artificielle anti-démocratique, il n'apparaît pas, en l'état actuel des choses, susceptible de devenir un point d'ancrage crédible des citoyens marocains à l'étranger. On ne peut, sous couvert de réalisme ou de pragmatisme, pratiquer l'amnésie par rapport à la manière dont a été mené le processus de consultation et ne regarder maintenant que le programme d'activité proposé pour 2008-2009. Etre réaliste n'est pas se soumettre au fait accompli. De sérieux problèmes demeurent et il faut en parler. D'autres ont été créés dernièrement, allant dans la logique générale suivie depuis le départ du processus de consultation. Il s'agit de l'imposition au lieu de l'élection des présidents et des rapporteurs des six groupes de travail formés à l'occasion de la première assemblée plénière du CCME, en violation flagrante de l'article 20 du Dahir instituant le Conseil et du règlement intérieur qui venait juste d'être adopté.

L'article 20 du Dahir stipule en effet que :

« les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupes de travail sont fixés par le règlement intérieur » et celui-ci, en son article 44, établit que « chaque groupe de travail procède à l'élection d'un président et d'un rapporteur pour une durée renouvelable de deux ans. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité relative des membres composant chaque groupe ».

Le problème est apparu plus nettement au groupe de travail « citoyenneté et participation politique », où le président (député au parlement catalan) a été imposé et non

²⁴ -Une des dernières initiatives est la réunion de réflexion, d'échange et d'action du 28 juin 2008 à Paris, avec l'«appel au collectif d'associations des MRE suite à la réunion plénière du CCME du 6 et 7 juin 2008 à Rabat ».

élu démocratiquement, alors que plusieurs candidats se sont déclarés et ont maintenu leur candidature. La raison de ce parti- pris flagrant n'est pas fortuite. Il s'agit d'avoir quelqu'un qui, de par son statut politique et institutionnel au niveau d'un pays d'accueil, défend publiquement l'intégration politique dans ce pays et non pas (également) par rapport au Maroc. Ce faisant, on pèse déjà sur l'orientation de la préparation du futur avis consultatif que donnera le CCME en la matière ...

Sur ce point et dans la logique d'une conception très étriquée de la communication et de la transparence, la foudre s'abatta-t-elle sur la tête de certains membres du Conseil, dans la mesure où l'article 8 de son règlement intérieur stipule notamment que :

«les délibérations du Conseil sont confidentielles ; les membres sont tenus au secret quant au contenu des débats, décisions et documents de nature confidentielle. Les membres sont tenus de l'obligation de réserve (...)» !?

Dans cet esprit, comment le CCME peut-il prétendre, à travers son programme d'activité, assurer « une fonction de vigilance » en particulier sur l'évolution des débats que suscite l'émigration à divers échelons, alors qu'à travers les consultations effectuées pour l'institution du conseil, il n'a été nullement tenu compte de l'avis des principaux concernés, sur la base d'une réelle politique active d'écoute et de concertation ! ?

Comment, au niveau du programme d'action, 2008-2009, qui n'est par ailleurs qu'un canevas général et vague, sans échéancier précis, ni priorités bien classées avec les moyens d'exécution, dire vouloir intégrer « *de manière systématique l'approche genre et générationnelle à toutes les activités du CCME* », « *amplifier la participation* » des citoyens marocains à l'étranger, alors que la démarche retenue à la base de la constitution du conseil et des critères de composition qui lui ont été appliqués, ont pratiquement ignoré ces principes essentiels ?

Comment donner un minimum de crédibilité à la volonté déclarée de « *pérenniser l'approche participative sur la base du pluralisme, de l'équité générationnelle, de la diversité des composantes et des sensibilités de l'émigration* », alors que tous ces éléments ont été battu en brèche lors des consultations préalables à l'institution et à la composition de ce conseil ? Cette incantation participative, lancée comme un registre mobilisateur, n'est-elle pas de la simple phraséologie ?

Sur un autre plan, en même temps que la mise en place du CCME, on s'attendait à une mise à plat du paysage institutionnel concernant le secteur de la communauté marocaine à l'étranger, compte tenu de la multiplicité des intervenants, des double emplois et de l'absence de réelle coordination. Or voilà que nous avons une institution de plus, avec la non résolution des problèmes précédents.

Par ailleurs, quelle que soit la spécificité qu'il pourrait avoir à l'avenir, après sa nécessaire refondation, le CCME ne peut se contenter « d'évaluer », de « réfléchir » et d'« observer », à l'instar d'un simple bureau d'études et de recherches. Tout comme fuyant la proximité et le frottement avec la réalité concrète de l'émigration, il ne peut se transformer en tour d'ivoire, en empêchant les citoyens marocains à l'étranger de lui adresser des doléances, en disant très fort que le Conseil ne saurait être un organe de réception des « chikayates » !

1. 13 - Pour l'avenir

Formuler une revendication légitime n'est pas s'installer dans une posture vandictive, nihiliste, extrémiste ou excessive. Nous refusons de jouer aux Cassandra. Notre démarche n'est pas celle du tout ou rien. Le constat est sévère, mais il est dans la construction. Comment envisager une dynamique quelconque ou amplifier une participation, sans combler le déficit démocratique et la perte de confiance ? L'idée d'instituer un Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est positive en soi. Elle correspond à

une très forte demande démocratique exprimée par les Marocains de l'émigration depuis bien longtemps et sa concrétisation a été officialisée par le discours royal fondateur du 6 novembre 2005. Si ce discours et ceux qui l'ont suivi sur la même thématique voulaient renforcer la communication avec la communauté marocaine à l'étranger, la méthode d'exécution retenue a entraîné plutôt la cassure, n'étant pas de ceux qui adoptent la voie facile et très bon marché, celle de réagir après coup et non pas dans le feu de l'action²⁵. C'est la façon de faire, la manière de la mettre en pratique à partir de l'avis consultatif du CCDH, préparé par son groupe de travail sur les migrations qui pose, comme on l'a vu, de sérieux problèmes.

L'idée généreuse n'a-t-elle pas en effet été torpillée, confisquée, détournée de son ambition et modifiée dans son essence par l'exercice d'une mise en scène qui en a fait, en fin de compte, un gadget ? Une refondation équilibrée n'est-elle pas nécessaire, sans être hors de portée ? Ne nécessite-t-elle pas la légitimité démocratique et par conséquent, la remise en cause de la pratique du faux, qui a abouti à la logique de l'octroi ?

Aussi, ne tombons pas dans le piège du défaitisme et proposons quelques pistes de sortie, sachant bien entendu que la situation est trop grave et mériterait une volonté politique très forte. Cette situation ne demanderait-elle pas aussi un indispensable débat sérieux, en organisant l'examen serein et approfondi de l'avenir du CCME *avant* l'officialisation et validation de sa structuration ? Pour les besoins de transparence et la clarté du débat, ne gagnerait-on pas à rendre public le texte de l'avis consultatif à propos du CCME et du rapport l'accompagnant, d'autant plus que les responsables du CCME, y font publiquement référence,

²⁵ - C'est le cas de l'article de Abdelhamid Beyuki ex- membre du groupe de travail du CCDH sur les migrations, paru en arabe sous le titre « entre les échecs de l'institutionnalisation et les attentes de l'émigration », journal Al Massaâ , Casablanca, n° 543, 17 juin 2008, p.17.

comme argument d'autorité pour défendre tel ou tel point de vue ? Comme éléments d'alternative, un réajustement urgent ne serait-il pas nécessaire ? Le rééquilibrage par le biais de l'implication dans des commissions thématiques et/ou sections à créer dans les pays d'accueil ne paraissant pas suffisant, le complément déjà prévu statutairement de 13 sièges, ne serait-il pas très en deçà de l'élargissement à entreprendre objectivement, y compris en direction des partis politiques et des syndicats marocains les plus influents représentés au parlement ? Par ailleurs, ne serait-il pas souhaitable que la mission de l'actuel conseil soit centrée présentement sur la réflexion concrète concernant les modalités de réalisation des conditions de constitution d'un conseil démocratique, transparent, représentatif et efficace, le tout dans les meilleurs délais possibles et non pas à l'horizon de 4 ans ?

Ceci ne nous paraît nullement contradictoire avec l'esprit du Dahir n° 1.07.208 du 21 décembre 2007 portant création du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et publié dans sa traduction officielle au Bulletin officiel n° 5602 du 7 février 2008. Au chapitre VI de ce dahir concernant les dispositions transitoires, il est mentionné que,

« en outre, le Conseil mis en place est notamment chargé d'approfondir les études et consultations nécessaires en vue de soumettre à la Haute Appréciation de Notre Majesté, des propositions pertinentes quant à la conception de sa composition et des modalités les plus appropriées du choix de ses membres. Le Conseil doit veiller à garantir la plus efficace et meilleure représentativité des communautés marocaines à l'étranger ».

Par ailleurs, dans la dépêche de la très officielle agence Maghreb Arabe Presse, en date du 21 décembre 2007, rendant compte des nominations royales au Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, il est précisé explicitement que,

« se fondant sur l'avis consultatif du CCDH et les propositions faites par son comité ad hoc, et en

application des dispositions transitoires du Dahir portant création de cette institution, Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, a également nommé 36 membres pour un mandat transitoire de quatre années, AU MAXIMUM (...)»

Cette formulation ne voudrait-elle pas signifier aussi que le mandat des membres au Conseil, dans cette phase pilote ou transitoire, peut ne pas atteindre nécessairement quatre ans, mais couvrir une période plus courte? Cette interprétation est à mettre en avant, d'autant plus que la couverture médiatique officielle a relevé que :

«par ailleurs, S.M le Roi a insisté sur le devoir qui incombe au Conseil de s'attacher, en plus de l'exercice de ses attributions, à approfondir la réflexion sur l'action à mener et à oeuvrer de manière impartiale, en toute responsabilité et avec sagesse, la clairvoyance et l'ouverture d'esprit requises, en vue de soumettre à la Haute Appréciation Royale des recommandations sur les garanties nécessaires à assurer pour que le prochain Conseil choisi gagne en représentativité, ainsi que sur les conditions à réunir pour garantir une présence réelle, globale et graduelle des citoyens marocains à l'étranger, au sein de toutes les institutions nationales et de tous les secteurs d'activité du pays».

Comme on pourra le constater à la lecture des développements qui suivent, beaucoup d'objections et de suggestions avaient déjà été formulées par écrit, durant le mandat du groupe de travail du CCDH sur les migrations, n'étant pas de ceux qui adoptent la voie facile et très bon marché, celle de réagir après coup et non pas dans le feu de l'action²⁶. Mais sur aucun des points, les responsables de la consultation n'en ont tenu compte.

²⁶ - C'est le cas de l'article de Abdelhamid Beyuki ex- membre du groupe de travail du CCDH sur les migrations, paru en arabe sous le titre « entre les échecs de l'institutionnalisation et les attentes de l'émigration », journal Al Massaâ, Casablanca, n° 543, 17 juin 2008, p.17.

2 - Document témoin

Préparation du projet d'avis consultatif du CCDH concernant le CSCME Remarques et propositions *

2.1 - Considérations méthodologiques

1- Pour la rédaction par le groupe de travail migrations du rapport général à soumettre au CCDH, nous partons de 2 éléments essentiels :

- l'expérience, « expertise » et connaissances acquises par chacun des membres du groupe de travail ;
- les enseignements à tirer des consultations organisées sous toutes leurs formes dans le cadre de la démarche participative retenue, qui a créé une dynamique d'échanges.

2- Les consultations à l'étranger et surtout certains des séminaires au Maroc, permettent de disposer de plus d'éléments sur la première (les dynamiques migratoires marocaines) et la dernière partie du rapport (CSCME et préconisations). A condition d'exploiter *tout* ce qui a été accumulé. Par contre, les activités menées et leur méthodologie, n'ont pu dégager que très peu d'éléments sur les politiques publiques alternatives et le contenu d'une politique rénovée du Maroc en direction de la communauté marocaine à l'étranger, qui auraient nécessité une autre approche.

3- La difficulté principale renvoie à l'ambiguïté, non levée, sur la mission exacte du groupe de travail constitué le 04 novembre 2006 par rapport, d'une part à la mise en œuvre

* Texte datant du 14 juin 2007, remis par écrit aux membres du groupe de travail du CCDH sur les migrations dont j'étais membre de novembre 2006 à la fin juin 2007, au nouveau Président du CCDH (Ahmed Herzenni) et au Secrétaire Général du CCDH (Mahjoub El Haïba).

des recommandations pertinentes de l'IER concernant les MRE (devenues entre temps des décisions à suivre par le CCDH) et d'autre part, l'accomplissement de la mission confiée par SM le Roi au CCDH le 06 novembre 2006, de réaliser de larges consultations avec toutes les parties concernées, afin de lui soumettre un avis consultatif concernant la création du CSCME qui doit être installé au cours de l'année 2007. « Qui trop embrasse, mal étreint ». La mission du groupe de travail a pâti de cette confusion des agendas, malgré une certaine interdépendance. Chacune de ces missions nécessite une méthodologie particulière, mais pas la même approche pour mener à bien les deux missions à la fois. Il importe par conséquent de relever cette limite pour relativiser les résultats du rapport attendu, en dépit de l'effort colossal entrepris par les uns et par les autres, en particulier au niveau administratif et logistique du C.C.D.H.

4- Nécessité de capitaliser les différents travaux d'Almonadara, en prenant bien soin de relever que cette initiative intéressante, n'a pas été représentative de toutes les principales sensibilités au sein de la communauté marocaine à l'étranger. Ceci nécessite par conséquent de tenir compte des contributions et avis de *toutes les autres sensibilités*, dont certaines notamment en Belgique, ont été marginalisées, jusque et y compris pour la participation au 4^{ème} séminaire, malgré des propositions de noms avancés (Abdelaziz Saret, Latifa Ait Baâla, Mohammed Zennoun).

2.2 - S'agissant du conseil supérieur

5- Bien entendu, le Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger n'est pas une fin en soi, mais la réflexion, tout autant sur ses missions et prérogatives *que sur les modalités de sa constitution*, est très importante à mener, en prenant en considération *TOUS* les scénarios possibles.

6- L'appellation exacte n'est pas Conseil consultatif des MRE, mais Conseil Supérieur de la Communauté Marocaine à l'Etranger. On ne peut partir de l'idée simpliste suivante : puisqu'il n'est que consultatif, tous ses membres, y

compris ceux représentant les MRE, ne peuvent être que nommés. Bien entendu, le Conseil ne légifère pas et ne remplace pas les ministères concernés. Mais il pourrait disposer de pouvoirs et attributions significatifs. Sa consultation pourrait même être obligatoire dans certains domaines à préciser. De même que l'on pourrait concevoir le rôle obligeant des recommandations émises, et si le gouvernement s'en écarte, il doit donner les justifications nécessaires.

Par ailleurs, un certain « contrôle » des administrations marocaines concernées pourrait être prévu. Il s'agit de leur interpellation par des questions écrites et orales (ces dernières étant discutées lors des sessions plénières du conseil) et des auditions des responsables des diverses facettes de la politique migratoire dans les commissions spécialisées du conseil.

7- Toute structure est évolutive et la démarche progressive est séduisante au niveau de l'esprit. Mais est-elle toujours la meilleure ? Si dès le départ, on peut atteindre un niveau élevé, pourquoi se fixer comme objectif un niveau inférieur ? Une réflexion formulée par le conseiller royal Abdelaziz Meziane Belfkih, dans un tout autre contexte, nous paraît pertinente à ce propos :

« Si on ne peut sauter qu'un mètre 90, qu'on le fasse ! Mais si on peut sauter 1 mètre 90, alors qu'on ne saute qu'un mètre 60, il y a alors problème ».

Pour des raisons de crédibilité et d'efficacité, il vaut mieux partir dès le départ sur de bonnes bases et non pas partir dans un premier temps, d'un conseil transitoire ou d'une structure de transition de 2 à 3 ans.

8- Cette volonté de faire vite et d'être prompt en choisissant le mode le plus rapide, *n'est nullement un signe de pragmatisme*. Elle a en fait un autre objectif, celui de maîtriser la composition du CSCME, la méthodologie démocratique comportant pour certains des « risques », et ne constitue à leurs yeux qu'un dogme, dont il faut se départir.

9- *Propose que le CCDH se donne quelques mois supplémentaires pour approfondir la réflexion, en étudiant de très près les expériences étrangères similaires et en voyant pour le Maroc la faisabilité des scénarios autres que les simples nominations. Beaucoup de contributions, déjà élaborées par des ONG de Marocains de l'étranger, sont à exploiter dans cette perspective. L'annonce royale pourrait être faite le 06 novembre 2007. L'envergure de la consultation décidée par S.M. le Roi et les énormes moyens qui lui ont été consacrés, nécessitent une réponse fouillée et approfondie du CCDH, avec une analyse méticuleuse et sans a priori de TOUS les scénarios possibles.*

10 – Il s'agit de traduire dans la pratique la vision royale pertinente selon laquelle le Conseil Supérieur doit être, au plan de la composante communauté :

« constitué de façon démocratique et transparente et bénéficiant de toutes les garanties de crédibilité, d'efficacité et de représentativité authentique » (discours du 6 novembre 2005 à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la Marche Verte) ou, selon des précisions ultérieures, *« alliant dans sa composition les exigences de compétence, de crédibilité et de représentativité »* (discours du Trône du 30 juillet 2006), ainsi que *« d'efficacité »* (discours du 6 novembre 2006).

11- Des membres du groupe de travail n'ont pas du tout envisagé les scénarios autres que celui des nominations ou cooptations, agissant pratiquement par a priori. L'option nominations pures est la démarche la plus paresseuse intellectuellement, la plus pauvre politiquement au regard du processus démocratique au Maroc, qu'il s'agit de renforcer et d'élargir et d'une communauté expatriée plurielle qui vit généralement (sauf pour certaines contrées), dans des sociétés démocratiques avancées.

12- De même que le groupe de travail n'a pas du tout tiré les enseignements des expériences d'organismes similaires comme le Conseil Général des Italiens de l'Etranger, le Conseil des Communautés Portugaises, le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger (transformé par la suite en

Assemblée des Français de l'Etranger), le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Etranger... Les représentants des communautés concernées au sein de ces conseils, *sont très majoritairement élus* avec des procédures diverses.

13- Par contre, la référence de ceux qui prônent les nominations pures, a été focalisée sur des conseils consultatifs des étrangers dans les pays d'accueil qui sont nommés, ou bien sur l'expérience particulière de l'ex-Forum des Migrants de l'Union Européenne, qui a nécessité une période transitoire pour sa mise en place à travers tous les pays de l'U.E.

14- Si, pour le 1^{er} et le 2^{ème} volet du rapport annoncé, l'expérience acquise, en dehors même des consultations doit servir, par contre, la 3^{ème} partie du rapport, celle concernant certains aspects du Conseil Supérieur et surtout des modalités de sa constitution, ne devrait partir *QUE* des consultations.

15- Le principe du questionnaire (le second) qui a été envoyé en mai 2007 est une très bonne initiative. C'est un bon instrument de communication, permettant de toucher un grand nombre de Marocains résidant à l'étranger et d'avoir leur avis sur des questions essentielles. Or s'agissant du Conseil qui était son objet central, le questionnaire le concernant et qui n'a pas été discuté au sein de notre groupe de travail, *a complètement occulté le volet modalités de composition s'agissant des MRE* : nommés ou élus et selon quel mode d'élection...

Tout se passe comme si la question a déjà été tranchée. L'attention avait bien été attirée au moment du test/simulation, où l'on pouvait encore compléter le questionnaire sur cet aspect fondamental, mais on n'a nullement tenu compte de mes propositions. En définitive, le questionnaire a été perçu par certains destinataires comme en fait, un moyen de sélection future... Il ne manque que la photo d'identité de la personne qui n'a pas été demandée...

16- L'exploitation des deux questionnaires est à entreprendre de manière rigoureuse. On n'a encore, en tant que

membres du groupe de travail, aucune information sur la méthodologie suivie et les résultats (même préliminaires) obtenus.

17- Il est très regrettable qu'un membre du groupe de travail ait fait prévaloir publiquement son propre point de vue en déclarant ès qualité, que le Conseil ne peut être qu'« un conseil sans élection et que cela tourne tous les 3 ou 4 ans. Il serait nommé... » Cette interview, parue dans le journal marocain « Libération » à la mi-mars 2007, a été répercutée par tous les sites communautaires et a touché un grand nombre d'internautes marocains à travers le monde.

18- Sur ces aspects proprement dits concernant le mode de désignation des membres du conseil issus de la communauté, *le rapport du groupe de travail ne doit pas partir (comme il nous a été demandé de le faire), du point de vue particulier de chaque membre.* Sur ce plan, il ne s'agit pas d'arriver à un consensus ou bien de dégager la tendance générale, en partant de la position personnelle de chacun et de chacune. *Notre rôle est de restituer honnêtement, objectivement et fidèlement l'essentiel des observations, propositions et suggestions émises principalement par les Marocains résidant à l'étranger, mais aussi par les autres parties concernées (partis politiques et autres acteurs), lors des auditions et consultations organisées par le CCDH.*

19- Les rapports de *TOUTES* ces consultations nous sont *INDISPENSABLES* pour mener à bien notre mission de manière rigoureuse, objective et transparente. Sur une soixantaine de consultations menées à l'étranger, seuls 5 (*cinq*) rapports nous sont parvenus : Pays-Bas ; Agen (en France, alors que ce pays a connu au moins une vingtaine d'auditions/consultations) ; Bruxelles (rendez vous raté) ; Abou Dhabi - Oman ; Allemagne. A quelques jours seulement de la fin de la mission du groupe de travail, il s'agit par conséquent de nous communiquer *DE FAÇON URGENTE* tout le reste, ainsi que les rapports des consultations menés avec chacun des partis politiques. Si on ne les communique pas, voir même si certains ne les rédigent pas, alors l'essentiel de la consultation et de son esprit, perdrait de son sens.

20- En l'état actuel des consultations, au-delà des préférences personnelles de chacun et faute d'éléments précis et fiables, on ne peut dire objectivement que la tendance générale est au profit de telle ou telle formule de désignation, encore moins à l'avantage des nominations.

21- Dans l'hypothèse où l'option nomination prévaut après délibération du CCDH, *l'avis consultatif à transmettre au Souverain, ne devrait pas proposer le CCDH comme organisme de sélection pour les nominations émanant de la communauté marocaine à l'étranger.* Pour des raisons multiples, dues en particulier à la manière avec laquelle les choses se sont déroulées et / ou ont été comprises par beaucoup de MRE, *AUCUNE* des personnes liées à ces consultations multiformes, ne devrait être impliquée dans cette sélection. La neutralité de l'institution est à sauvegarder.

2.3 - Droit de vote et d'éligibilité au parlement

22- Bien entendu, la citoyenneté et la participation des Citoyens Marocains à l'Etranger par rapport au Maroc revêtent plusieurs formes, *dont le bénéfice des droits civiques et politiques.*

23- Certes, l'avis consultatif demandé par S.M. le Roi au C.C.D.H. ne concerne que le C.S.C.M.E., mais la partie du rapport général du groupe de travail relative à la politique alternative en matière de communauté marocaine à l'étranger, *ne peut faire l'impasse sur les droits politiques des citoyens marocains à l'étranger par rapport au Maroc.* La mise en place du Conseil Supérieur ne peut constituer un substitut à la jouissance et à l'exercice de leur droit de vote et d'éligibilité par rapport au parlement marocain.

Si la constitution de 1996, approuvée par referendum auquel avaient participé les MRE, prévoit déjà le droit de vote pour tout citoyen marocain (article 8), il ne faut pas occulter les *DECISIONS* royales déjà prises et annoncées dans le discours fondateur du 06 novembre 2005, consistant notamment en la possibilité de se faire représenter à la Chambre des Représentants, par le biais de la création de circonscriptions électorales à l'étranger.

La « démarche progressive » retenue par le gouvernement dans son communiqué du 16 juin 2006 avec les partis politiques de la majorité, suppose qu'il y'aura une suite concrète, avec un contenu précis et des échéances bien délimitées. Il s'agit par conséquent d'avoir cette visibilité afin que, indépendamment de leur intégration citoyenne dans les pays d'adoption, les citoyens marocains à l'étranger, soient considérés comme des Marocains à part entière et non pas entièrement à part.

24- De ce point de vue, le Maroc, qui a déjà connu de 1984 à 1992 une expérience de représentation de l'émigration par le biais de 5 députés MRE, n'est pas un cas isolé. L'Algérie a organisé à la mi-mai 2007 et pour la 3^{ème} fois, des élections législatives à l'étranger pour l'élection de 8 députés au sein de la première chambre du parlement, à savoir l'Assemblée Nationale Populaire. En avril 2006, l'Italie a élu 18 Italiens de l'étranger, dont 6 pour le Sénat et 12 pour la Chambre des députés. Au parlement monocaméral portugais, les Portugais de l'étranger élisent leurs députés dans des circonscriptions électorales législatives de l'étranger. Quant aux Français de l'étranger, ils sont représentés par 12 sénateurs au sein du Sénat.

25- Dans tous les pays précédents, on n'invoque nullement des arguments du type de celui invoqué lors de la dernière table ronde (*sans discussion !!!*) du 4^{ème} séminaire : et si quelqu'un est député dans 2 pays à la fois ? Dans ce cas exceptionnel, faut-il le souligner, il y a des incompatibilités qui peuvent être facilement réglées par la loi, comme l'interdiction du cumul des mandats. Rappelons aussi le cas des sportifs binationaux, comme celui des footballeurs. Lorsqu'ils jouent dans une équipe nationale, ils ne peuvent choisir que le maillot national d'un seul des deux pays dont ils portent la nationalité.

26- Le rôle du groupe de travail est de restituer fidèlement les attentes et revendications, y compris d'ordre politique des MRE par rapport au Maroc, qui ont été largement exprimées ici et là, *et non pas de contester ces aspects politiques ou de tenter de les délégitimer.*

27- Créer toutes les conditions pour l'application concrète de la loi n°23-06 (votée en 2006 au parlement) et complétant la loi n°9-97 formant code électoral, afin de permettre aux membres des jeunes générations de Marocains nés à l'étranger, de jouir de leurs droits civiques et politiques au Maroc (vote et éligibilité au Maroc aussi bien pour les communales que pour les législatives). Cette loi est une réponse explicite à des gouvernements étrangers et à certains milieux qui « militent » pour que la Maroc ne reconnaisse plus la nationalité marocaine des jeunes nés à l'étranger.

La faible taux d'inscription sur les listes électorales (au Maroc) obtenu tout dernièrement par le biais des consulats marocains qui ont joué un simple rôle de boîte postale, n'est pas le signe d'un rejet systématique de la participation politique par rapport au Maroc, mais s'explique par l'absence de communication, la désorganisation des consulats, la difficulté matérielle à venir voter au Maroc, au lieu justement que le vote se passe à partir des pays de séjour.

28- Un conseil majoritairement élu a un autre avantage. Si le choix politique est arrêté de faire représenter la communauté marocaine à l'étranger (également) au sein de la seconde chambre du parlement et si celle-ci est maintenue, *les élus MRE au sein du conseil supérieur, peuvent constituer le collège électoral pour l'élection de manière indirecte dans un second temps, de conseillers représentant les citoyens marocains à l'étranger au sein de la Chambre des Conseillers.* Mais cette dernière optique suppose la révision de la constitution de 1996. Son article 38 prévoit seulement trois collèges pour son élection : conseillers des collectivités locales, ceux des chambres professionnelles et les représentants des salariés. Il s'agirait donc de profiter de la révision attendue de la constitution pour introduire également ce changement.

2.4 - Aspects organisationnels

29- Les consultations auprès de la communauté marocaine à l'étranger ont été menées, soit par des membres du groupe de travail, soit par des membres du CCDH qui ne

sont pas membres de ce groupe de travail. La suggestion est faite pour que *toutes ces personnes soient réunies ensemble pour des échanges, faire le point et améliorer la qualité du rapport.*

30- Il serait bon aussi d'avoir un 1^{er} draft de *l'ensemble* du rapport général pour pouvoir l'enrichir.

31- Réitère la proposition suivante : *présence de tout le groupe de travail lors de la présentation du rapport du groupe à la commission interne du CCDH chargée des Marocains résidant à l'étranger qui va l'étudier dans un premier temps*, avant de soumettre ses propositions à la plénière. Cette présence ne concerne *que la 1^{ère} phase*, celle où il s'agit de répondre à des demandes d'informations ou d'éclaircissement des membres de la commission interne du CCDH

Rabat, le 14 juin 2007
Abdelkrim Belguendouz
Membre du groupe de travail
migration du CCDH

PLAN DETAILLE

Avertissement

1 - C.C.M.E : un devoir de vérité

- 1.1 – L’impératif de clarification
- 1.2 - Rappel d’une proposition concrète
- 1.3 - La note du 14 juin 2007
- 1.4 - L’enjeu du débat
- 1. 5 - Manquements graves au processus de consultation
- 1. 6 - De quelle mission s’agit-il ?
- 1.7 - Groupe de travail ou groupe d’experts ?
- 1.8 - Alerte à une précipitation
- 1. 9 - Projet d’avis ou simple validation ?
- 1. 10 –Réactions négatives en chaîne au sein de la Hijra
- 1. 11 - Une désapprobation de l’intérieur du Maroc
- 1. 12 - Une image déjà ternie
- 1. 13 - Pour l'avenir

2 - Document témoin

**Préparation du projet d'avis consultatif
du CCDH concernant le CSCME :**

Remarques et propositions

- 2.1 - Considérations méthodologiques
- 2.2 - S’agissant du conseil supérieur
- 2.3 - Droit de vote et d’éligibilité au parlement
- 2.4 - Aspects organisationnels

